



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DU HAUT-RICHELIEU

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ENTRÉE EN VIGUEUR
25 JUIN 2004



RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET RÈGLEMENTS DE MODIFICATIONS

371	24-02-04	Règlement remplaçant le règlement 301 concernant le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 25 juin 2004		
387	12-01-05	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 23 mars 2005		
396	11-05-05	Règlement remplaçant le règlement 388 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 14 juillet 2005		
397	11-05-05	Règlement remplaçant le règlement 388 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 14 juillet 2005		
412	08-03-06	Règlement remplaçant le règlement 407 visant le SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT et de développement de la MRC du Haut-Richelieu afin de tenir compte de l'avis de la ministre
Entré en vigueur 9 mai 2006		
415	12-07-06	Règlement modifiant le règlement 371 visant le SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT et de développement de la MRC du Haut-Richelieu (plans de la plaine inondable)
Entré en vigueur 20 septembre 2006		
421	13-09-06	Règlement modifiant le règlement 371 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 24 novembre 2006		
427	11-10-06	Règlement remplaçant le règlement 413 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de tenir compte de l'avis de la ministre
Entré en vigueur le 30 novembre 2006		
428	22-11-06	Règlement modifiant le règlement 371 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 25 janvier 2007		
429	11-10-06	Règlement remplaçant le règlement 414 visant le SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 19 décembre 2006		
431	27-02-07	Règlement modifiant le règlement 371 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 2 mai 2007		
434	10-01-07	Règlement remplaçant le règlement 422 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 6 mars 2007		
446	12-09-07	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 15-11-07		
456	14-05-08	Règlement remplaçant le règlement 454 visant le SCHÉMA d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 30-06-08		
460	11-03-09	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 19-05-09		
467	09-02-11	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 11-04-11		

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET RÈGLEMENTS DE MODIFICATIONS (suite)

483	13-02-13	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 11 avril 2013		
514	26-11-14	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 21 avril 2015		
515	08-04-15	Règlement remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 23 juin 2015		
520	13-04-16	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 15 juin 2016		
528	08-02-17	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 13 avril 2017		
540	13-09-17	Règlement remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur 20 novembre 2017		
536	21-02-18	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 17 avril 2018		
542	28-11-18	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 4 février 2019		
554	13-03-19	Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu
Entré en vigueur le 21 mai 2019		

AVANT-PROPOS

L'adoption par la M.R.C. de son schéma d'aménagement révisé, a permis d'établir une collaboration fructueuse entre la M.R.C., ses municipalités et sa population. Dans le cadre du processus de révision et en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre d'état aux affaires municipales et à la métropole a demandé à la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu de remplacer son schéma d'aménagement révisé.

Le présent schéma d'aménagement révisé de remplacement (version corrigée), a été revu en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, les contraintes d'origine naturelle, la planification intégrée des équipements et infrastructures, la protection du territoire et des activités agricoles et de la conservation de la diversité biologique. Le présent contenu intègre la position de la MRC face aux orientations gouvernementales renouvelées et mis à jour au 9 octobre 2002.

Les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu souhaitent que les orientations énoncées au présent schéma d'aménagement révisé de remplacement, regroupent les préoccupations gouvernementales renouvelées et mis à jour au 9 octobre 2002 et exprimées dans l'avis en vertu de l'article 56.14 de la LAU.

La structure du document

Ce schéma révisé de remplacement comprend trois parties. La première partie regroupe certaines caractéristiques régionales et orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable. La lecture de cette première partie vous permettra de vous constituer une idée globale des différents enjeux d'aménagement de leurs perspectives de croissance et des principes de prise de décision sur lesquels la M.R.C. veut tabler sa dynamique de développement régional. On arrive par l'analyse des différents thèmes abordés, dans cette partie, à la mise en place d'un concept d'aménagement intégrant les éléments de bases d'une dynamique régionale. De ce concept se dégage un défi de mise en oeuvre du schéma d'aménagement révisé.

La deuxième partie pour sa part oriente le lecteur vers un contenu plus technique où l'on retrouve les dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette partie traduit de façon spatiale les grandes orientations et les objectifs d'aménagement inscrits à la première partie.

La troisième partie établit pour sa part les dispositions réglementaires devant être intégrées à la réglementation d'urbanisme des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

PARTIE 1

CARACTÉRISTIQUES RÉGIONALES, ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UNE PERSPECTIVE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

CHAPITRE 1

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le développement et la prise en compte de l'organisation du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu nous offrent la possibilité d'identifier des caractéristiques sur lesquelles une région peut tabler sa dynamique de développement et accentuer l'aménagement de ses potentiels. Ce faisant, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu recherche à maximiser les impacts positifs sur le milieu en s'assurant une localisation privilégiée de son développement. Les avis municipaux ainsi que les orientations gouvernementales ont permis de façonner et de rattacher ces caractéristiques au contexte du développement régional. De part ces indications, la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie sur son territoire sept lignes de force des principales composantes du développement de son territoire.

Ces lignes de force vous sont représentées sous les thèmes suivants:

- 1.1 Les aires agricoles
- 1.2 Les aires de concentration récréo-touristique
- 1.3 Les tendances du développement résidentiel
- 1.4 Les pôles de développement industriel
- 1.5 Les caractéristiques du développement commercial
- 1.6 La répartition des équipements et services publics
- 1.7 Les agglomérations urbaines

1.1 LES AIRES AGRICOLES

Portrait et enjeux

L'agriculture à l'intérieur du territoire de la Montérégie est l'objet de recherches et de préoccupations de plus en plus grandes de la part des urbanistes, aménagistes, agronomes et élus municipaux depuis plusieurs années.

Même s'il est situé à l'extérieur de la zone péri-urbaine du grand Montréal, le territoire agricole, et de ce fait, l'agriculture dans la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, sont passés d'une période de déstructuration et de désinvestissement face à l'incertitude de morcellement des exploitations, à une perceptive impliquant une intensité de production plus élevée, un pourcentage de terres en location plus grand et une certaine polarisation de sa structure.

Les données statistiques pour le territoire du sud-ouest de la région métropolitaine font ressortir l'importance des recettes agricoles dans l'économie régionale. La Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu se classe deuxième avec 123,260

millions de dollars de recettes agricoles totales⁽¹⁾, cela juste après la M.R.C. des Jardins-de-Napierville avec des recettes totales de 123,920 millions de dollars. La Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est de loin l'une des meilleures régions agricoles du Québec.

Quant à la Loi modifiant la Loi de protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, elle attribue de nouvelles compétences aux municipalités régionales de comté en matière de gestion de son territoire.

« Par ailleurs, cette Loi corrige une lacune importante en obligeant la Commission de protection du territoire agricole, dans l'exercice de ses compétences, à considérer les choix d'aménagement qu'auront déterminé les municipalités régionales de comté dans leur schéma d'aménagement révisé ». ⁽³⁾

À l'intérieur même du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, il ressort une polarisation des efforts agricoles vers certaines parties de son territoire. Quand l'on met en relation la richesse foncière des terres et bâtiments agricoles et que l'on y ajoute les recettes agricoles totales par municipalité, l'on constate que l'effort agricole se situe principalement à l'Est du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Les tableaux 1.1.1, 1.1.2 et la carte concept illustrent cette polarisation et nous laissent entrevoir l'importance de l'économie locale et régionale de cette concentration des valeurs agricoles.

Ce qui est paradoxale à l'importance qu'a joué et joue encore aujourd'hui l'agriculture sur l'économie locale fut le laisser aller et l'importance qu'on pris les développements résidentiels (îlots résidentiels et linéaires) ainsi que les développements commerciaux en ruban aux abords des noyaux de villages et des routes principales avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et poursuivies par la suite, dans une moindre mesure, par les autorisations d'utilisation non agricole émis par la commission (C.P.T.A.Q.). Ce phénomène a même contribué pour plusieurs municipalités à une perte d'attraction de leurs noyaux de services. De plus, même si cette déstructuration a permis à plusieurs municipalités de remplacer la migration de sa population vers des centres de services plus importants en conservant une fiscalité municipale avantageuse pour la population résidente, elle s'est fait au détriment d'une certaine planification d'ensemble qui crée, aujourd'hui, un contexte de conflits d'usages et d'absence de sentiment d'appartenance à la vie communautaire de la communauté d'appartenance.

Perspectives de croissance

Cette polarisation de l'activité agricole n'enlève aucunement la valeur intrinsèque des terres agricoles sur les 90 % du territoire protégé par la Loi de protection du territoire et des activités agricoles. Elle ne fait que confirmer l'importance et le rôle primordial que joue l'agriculture sur l'économie de plusieurs de nos municipalités. À court et moyen terme, vu l'ampleur des fermes en capital, en superficie et en main-d'œuvre,

nous devrions vivre une consolidation et une stabilisation des cultures du maïs grain, des élevages de bovins et de la vache laitière. Les prix du maïs grain et l'augmentation des prix du soya devraient se traduire par une augmentation des rotations et de la culture du soya⁽²⁾.

La mise en place des normes environnementales plus strictes, les modifications de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la création des Comités consultatifs agricoles ainsi que les objectifs de consolidation des îlots déstructurés inscrits au schéma d'aménagement régional de la M.R.C. devraient permettre un meilleur équilibre et une meilleure relation entre les usagés et les activités qui se déroulent dans le secteur agricole.

Principes de prise de décision régionale

Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu vise le développement du potentiel agricole de son territoire. Dans ce sens elle entend s'assurer par ses orientations la pérennité de l'activité agricole dans une perspective de développement durable.

Une telle approche doit s'appuyer sur des règles d'action soit, l'importance de considérer l'activité agricole comme un apport considérable à l'économie locale et régionale de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Donc, un outil de développement local à prioriser. Conséquemment à cette prémisse, il devient essentiel de permettre l'expansion de cette activité agricole en minimisant les contraintes à son développement tout en la rattachant à un développement planifié de la communauté locale et régionale ainsi qu'à la protection de notre environnement.

(1) Profil agricole du Québec - Partie 2, statistique Canada

(2) Échange et discussion avec M. Éric Andriamanjary

(3) Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement "La protection du territoire et des activités agricoles", avant propos, 4e paragraphe.

Tableau 1.1.1 Richesse agricole de la M.R.C. du Haut-Richelieu

Municipalité	Richesse foncière agricole terre (*)	Richesse foncière agricole terres/bâtiments (*)	Revenu agricole total (**)	Total par municipalité
Mont-Saint-Grégoire	14 328 800	30 818 100	17 115 135	47 933 235 \$
Sainte-Brigide-d'Iberville	13 324 600	29 848 400	15 781 715	45 630 115 \$
Saint-Alexandre	14 970 100	29 982 900	10 962 815	40 945 715 \$
Saint-Sébastien	15 048 800	27 336 200	11 886 400	39 222 600 \$
Henryville (sd)	12 496 800	24 419 200	11 231 672	35 650 872 \$
Saint-Blaise-sur-Richelieu	14 167 300	23 481 000	8 389 471	31 870 471 \$
L'Acadie	13 271 900	21 613 700	8 537 961	30 151 661 \$
Sainte-Anne-de-Sabrevois	8 967 300	17 725 000	6 586 277	24 311 277 \$
Saint-Athanase	8 900 400	17 481 000	4 635 859	22 116 859 \$
Noyan	7 130 600	14 885 600	6 902 043	21 787 643 \$
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	7 445 500	14 448 700	5 261 153	19 709 853 \$
Saint-Valentin	6 962 900	13 650 000	4 836 912	18 486 912 \$
Saint-Georges-de-Clarenceville	8 165 700	14 336 300	4 052 137	18 388 437 \$
Saint-Luc	9 241 800	12 757 700	1 045 847	13 803 547 \$
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	4 656 700	8 931 400	3 804 376	12 735 776 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	5 516 700	7 999 700	2 232 979	10 232 679 \$
Venise-en-Québec	662 300	823 500	0	823 500 \$
Lacolle	521 800	698 200	0	698 200 \$
Henryville (vl)	53 100	189 200	0	189 200 \$
Iberville	0	0	0	0 \$
Total	165 833 100 \$	311 425 800 \$	123 262 752 \$	434 688 552 \$

(*) Rôle d'évaluation de la M.R.C. du Haut-Richelieu en dollars (données 1995)

(**) Profil agricole du Québec, partie 2, Statistiques Canada (en millions de dollars)

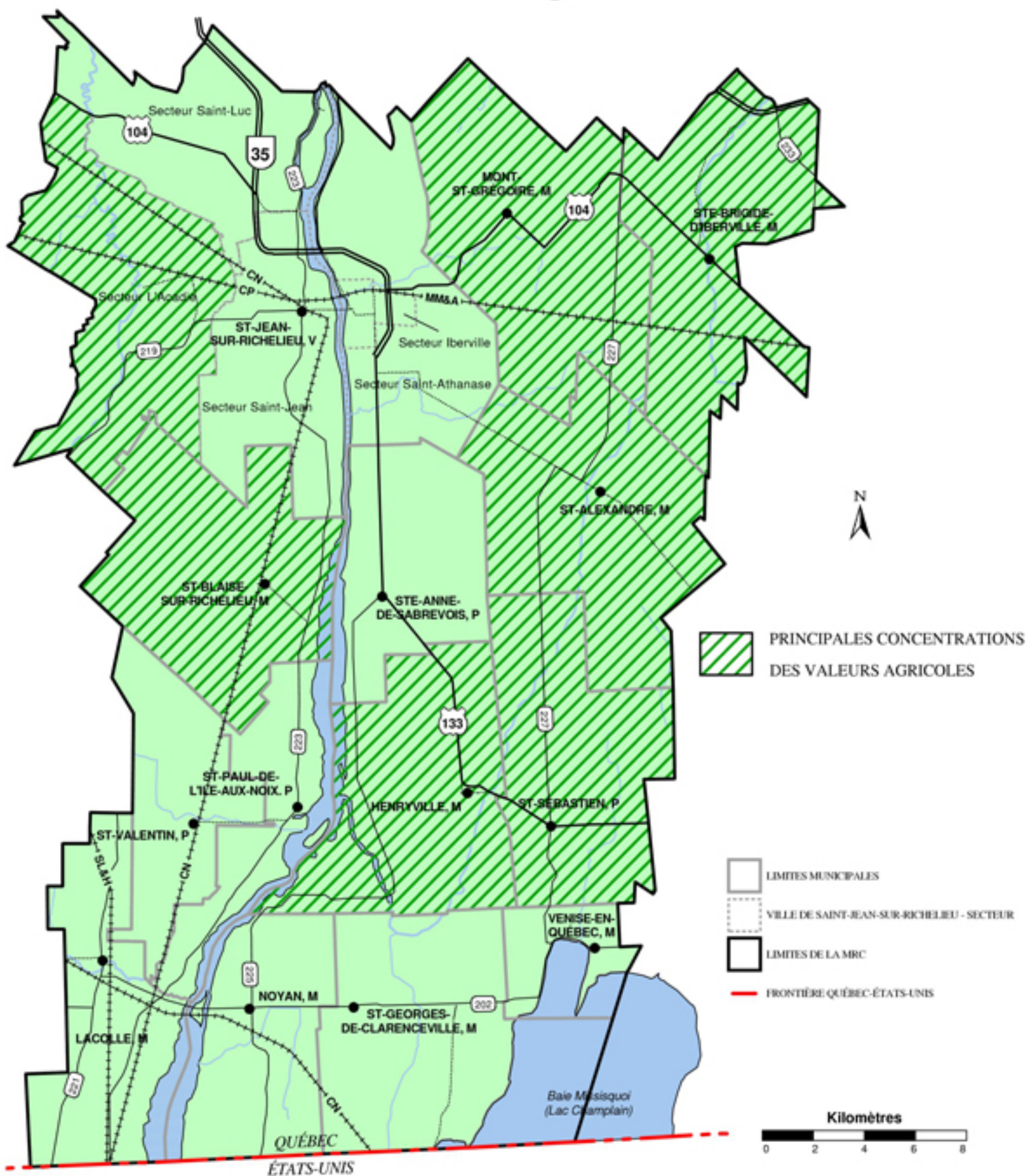
Tableau 1.1.2 % de la richesse foncière agricole sur la richesse foncière totale d'une municipalité

Municipalité	Richesse foncière totale* par municipalité (000)	Richesse foncière agricole sur la richesse foncière totale (pourcentage)
Saint-Sébastien	49 748 700	68 %
Saint-Valentin	26 635 900	68 %
Henryville (sd)	48 612 300	54 %
Sainte-Brigide-d'Iberville	67 847 900	50 %
Saint-Alexandre	84 937 600	40 %
Saint-Blaise-sur-Richelieu	88 008 800	31 %
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	45 449 000	30 %
Noyan	54 541 300	29 %
Sainte-Anne-de-Sabrevois	77 448 800	26 %
Mont-Saint-Grégoire	127 678 800	25 %
Saint-Georges-de-Clarenceville	56 216 400	25 %
L'Acadie	192 284 900	12 %
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	86 867 000	10 %
Saint-Athanase	230 500 500	10 %
Saint-Luc	670 350 000	1,8 %
Lacolle	44 792 400	1,6 %
Venise-en-Québec	75 129 100	1,2 %
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 499 908 700	0,5 %
Henryville (vl)	18 538 700	0,5 %
Iberville	368 270 000	0 %
Total	3 913 766 800	24 % (moyenne)

* Exercice financier 1998, service d'évaluation M.R.C. du Haut-Richelieu

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Les Aires agricoles



1.2 LES AIRES DE CONCENTRATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Portrait et enjeux

Le tourisme en Montérégie représente une activité économique importante puisque les dépenses des touristes québécois dans la région étaient de 36 millions de dollars en 1990⁽¹⁾. L'on considère que la Montérégie est relativement bien pourvue en structures d'accueil, que cela soit au niveau de l'hébergement, la restauration, les attraits naturels et les événements touristiques de grande envergure. La proximité de Montréal et de sa rive Nord constitue un élément marquant en ce qui a trait à la définition et à la planification d'un produit touristique, qu'il soit Montérégien ou qu'il soit spécifique à une municipalité régionale de comté.

La M.R.C. du Haut-Richelieu, pour sa part, compte sur son territoire plusieurs éléments permettant d'offrir des possibilités intéressantes pour des destinations touristiques d'un jour. Le document sur les orientations prioritaires de développement économique fait ressortir les aspects suivants comme éléments de force au point de vue touristique pour le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu:

La richesse de ses plans d'eau avec le patrimoine navigable de la Rivière Richelieu et le canal Chambly comme voies navigables et comme infrastructures à développer pour des activités estivales et hivernales, l'attrait de la Baie de Venise, site extraordinaire pour les sports nautiques et la pêche blanche ainsi que les canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, base importante pour la navigation de plaisance;

Le potentiel historique élevé avec le fort Saint-Jean, le fort Lennox, le Manoir Christie, le Blockhaus de Lacolle, les musées, les églises et le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu comprenant le vieux Saint-Jean et le vieux Iberville, ainsi que des sites archéologiques;

Le patrimoine naturel particulier avec les vergers, vignobles et érablières du Mont-Saint-Grégoire, la transformation sur place de leurs produits ainsi qu'un développement d'auberges et de gîtes du passant se situant en milieu agricole.

Perspectives de croissance

En définitive, le potentiel touristique du territoire du Haut-Richelieu est grand et son développement est encore largement exploitable. C'est dans cette perspective que la M.R.C. cherche à mettre en valeur l'ensemble de ses potentiels touristiques et à faire reposer sa démarche sur des secteurs touristiques ayant des attraits touristiques distincts touchant les quatre saisons.

Principes de prise de décision régionale

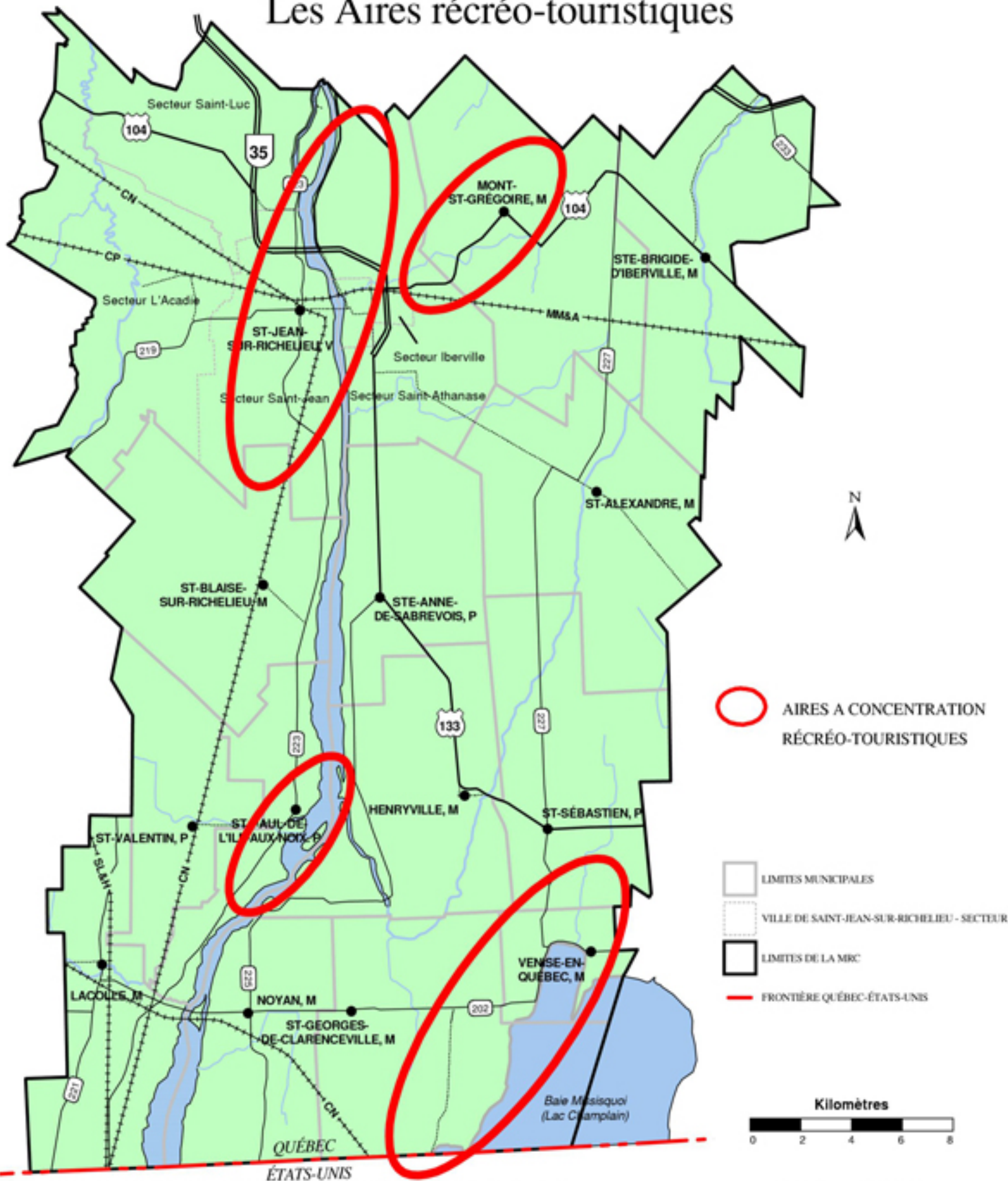
Dans le cadre de la révision et du mandat d'aménagement du territoire, la M.R.C. du Haut-Richelieu vise à reconnaître, soutenir et faciliter le développement de ses secteurs touristiques.

Afin de soutenir une telle approche, la M.R.C. considère que la représentation régionale du tourisme doit engager l'ensemble du monde politique et les intervenants du milieu. Que l'on reconnaisse que la région possède des produits touristiques régionaux quatre saisons et que les priorités d'intervention soient développées en fonction de ces produits ! De plus, la région doit mettre l'emphase du développement touristique en privilégiant l'émergence de projets structurant à l'intérieur des pôles touristiques reconnus au schéma d'aménagement de la M.R.C.

(1) Bilan socio économique 1991 -Région Montérégie, OPDQ, p.55

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Les Aires récréo-touristiques



1.3 TENDANCE DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Portrait et enjeux

La croissance de la population de la MRC s'est poursuivie entre 1996 et 2001 avec une augmentation de population de 3 564 résidents soit une augmentation de 3,5% (tableau 1.3.3). Par contre, les prévisions démographiques nous apprennent que cette augmentation aura tendance à diminuer constamment de 2001 à 2021 pour s'établir à 2,1% pour la période 2016-2021 et ainsi atteindre 113,100 résidents en 2021. (tableau 1.3.6)

Si l'évolution démographique de la M.R.C. du Haut-Richelieu des dernières décennies s'est réalisée en fonction de la forte proportion du groupe d'âge intermédiaire soit les 15–64 ans, qui sont aussi les plus gros consommateurs d'espace; cette tendance est aujourd'hui renversée du fait que l'on ne retrouve plus, à l'intérieur du groupe le plus jeune les 0-14 ans une relève suffisante pour compenser le vieillissement de ce contingent de population.

Dans les faits, la population des moins de 14 ans sera caractérisée par une diminution importante de leur poids relatif dans la pyramide des âges d'ici 2021 soit d'une diminution de 23% tandis que le groupe d'âge des 65 ans et plus subira une augmentation plus que substantielle, soit de 117%. (tableau 1.3.4).

Cette décroissance se fera sentir également dans l'évolution du nombre des ménages pour la MRC. D'après les prévisions, cette tendance à la diminution fera passer le rythme d'augmentation des nouveaux ménages de 8,1% pour la période de 1996-2001 à 4% pour la période de 2016-2021 (tableau 1.3.5).

La MRC devrait dans les prochaines années connaître une accélération du phénomène de vieillissement de sa population. Seule une migration importante pourrait atténuer une tendance par ailleurs généralisée à l'échelle du Québec. Cette situation demande de considérer une modification significative dans la stratégie d'aménagement et de développement des structures d'accueil des populations.

Dans les faits, à partir du moment où le vieillissement de la population déforme la pyramide des âges, (voir tableau 1.3.4) c'est-à-dire à partir du moment où la proportion d'enfants par rapport aux adultes et la proportion de population active par rapport à la population totale se trouve modifiée de façon significative, les stocks de logements en demandes auront une bonne chance d'être modifiés et les développements domiciliaires unifamiliaux risqueront de ne plus offrir la principale alternative au logement. Les milieux développés à l'écart des centres regroupant les services de base pour la population risquent aussi de ne plus offrir un cadre sécurisant et adéquat pour la majorité de la population. De là, l'importance de revitaliser et de renforcer les noyaux de base où l'on retrouve actuellement une concentration d'équipements et d'infrastructures d'accueils et de services à la population locale.

Principes de prise de décision régionale

L'identification de ces phénomènes nous permet de constater l'évolution et les tendances du développement régional et son impact possible sur l'implantation et l'offre de services et d'équipements futurs à la population régionale et locale. Dans ce sens et compte tenu de cette première réalité et du contexte agricole du territoire, les municipalités pôles devraient porter une attention particulière à leurs croissances et à l'intégration de leurs services.

La M.R.C. du Haut-Richelieu est consciente que la tendance au vieillissement de sa population n'aura pas le même impact pour chacune de ses municipalités. De plus, la migration de cette population vieillissante locale à l'intérieur même du territoire de la M.R.C. pourra favoriser une ou plusieurs municipalité(s) en particulier. Ce faisant, il sera très difficile de vérifier l'impact réel que jouera ce phénomène sur la distribution des services de base ainsi qu'à la qualité de l'offre de celle-ci à l'intérieur des secteurs privilégiés par cette migration.

Tableau 1.3.1 – Perspective d'évolution de la population de la M.R.C. du Haut-Richelieu (1996 – 2001)*

Municipalité	Population		Progression 1996 - 2001	
	1996	2001	Nombre	%
Henryville	1 569	1 517	- 52	-3%
Lacolle	2 515	2 455	- 60	-2%
Mont-Saint-Grégoire	3 155	3 192	+ 37	1%
Noyan	1 017	1 092	+ 75	7%
Saint-Alexandre	2 415	2 381	- 34	-1%
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 094	2 041	- 53	-3%
Saint-Georges-de-Clarenceville	985	1 070	+ 85	9%
Saint-Jean-sur-Richelieu	77 926	81 356	+ 3 430	4%
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 868	1 962	+ 94	5%
Saint-Sébastien	752	774	+ 22	3%
Saint-Valentin	492	490	- 2	
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 933	1 914	- 19	-1%
Sainte-Brigide-d'Iberville	1 387	1 285	- 102	-7%
Venise-en-Québec	1 112	1 245	+ 133	12%
TOTAL :	99 210	102 774	3 564	3,5%

* Institut de la statistique du Québec, Estimation de la population des municipalités du Québec

Tableau 1.3.2 Évolution de la population de la M.R.C. du Haut-Richelieu par groupe d'âge (1996 – 2021) *

Population par groupe d'âge	Année 1996		Année 2021		Variation 1996 - 2021
	Nombre (000)	%	Nombre (000)	%	%
0 – 14	20,8	21%	16,0	14%	-23%
15 – 64	67,0	67%	72,0	64%	8%
65 +	11,5	12%	25,0	22%	117%

Tableau 1.3.3 Évolution des ménages de la M.R.C. du Haut-Richelieu (1996 – 2021) *

Nombre des ménages '000						Variation %				
1996	2001	2006	2011	2016	2021	1996-2001	2001-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021
38,7	41,9	45,1	48,1	50,7	52,7	8,1	7,8	6,5	5,5	4,0

Tableau 1.3.4 Évolution de la population de la M.R.C. du Haut-Richelieu (1996 – 2021) *

Population '000						Variation %				
1996	2001	2006	2011	2016	2021	1996-2001	2001-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021
99,2	102,7	105,8	108,5	110,8	113,1	3,5	3,1	2,5	2,1	2,1

* Institut de la statistique du Québec

1.4 LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Portrait et enjeux

Règlement 460 - Modification du chapitre 1

Le chapitre 1 « *Principales caractéristiques d'aménagement du territoire* »

est modifié par les paragraphes suivants :

Déjà, le premier schéma d'aménagement régional reconnaissait la place prépondérante que jouait l'activité industrielle dans l'économie de la région. Ce schéma préconisait même une concentration des activités industrielles à l'intérieur d'un pôle industriel central (Saint-Jean-sur-Richelieu) et, d'autre part, dans deux pôles industriels secondaires (Lacolle et Henryville). Toutefois, compte tenu des contraintes physique et naturelle pour le développement industriel dans la municipalité d'Henryville, celle-ci perdra son statut de pôle industriel dans le schéma de deuxième génération.

Le gouvernement du Québec (ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie) reconnaît, pour la M.R.C. du Haut-Richelieu, cinq parcs industriels, soit trois se situant à l'intérieur du pôle industriel central et deux autres, soit Lacolle et Saint-Alexandre, dans des pôles industriels secondaires.

Le tableau 1.4.1 vous fait voir l'organisation actuelle des territoires industriels se retrouvant dans la M.R.C. du Haut-Richelieu. L'on constate à l'analyse de ce tableau que, dans l'ensemble, ces territoires sont situés à des endroits stratégiques, soit en lien direct ou à proximité d'une autoroute existante ou prévue. Dans un contexte d'implantation stratégique d'entreprises manufacturières et de haute technologie, la région offre une disponibilité de terrains et une bonne disposition de ses atouts permettant une compétitivité avec d'autres régions de la Montérégie.

Perspectives de croissance

Les faits saillants ressortis à la rencontre des tables sectorielles du Haut-Richelieu, lors de la consultation sur le plan stratégique de développement économique, mettaient la situation géographique de la région, soit la proximité des marchés des États-Unis et de la région de Montréal, la qualité de vie que l'on trouve de manière générale dans la région et la qualité de son patrimoine historique, aquatique et agricole comme élément de force et d'attraction particulière. De plus, la table sectorielle percevait le manque de promotion et de concertation régionale comme étant des facteurs négatifs à la visibilité régionale et au plein développement du potentiel industriel. Il devient donc impératif que la région se donne une image d'accueil industriel des plus favorable.

Principe de prise de décision régionale

Dans le cadre de la révision et du mandat d'aménagement du territoire, la M.R.C. du Haut-Richelieu vise un développement accru de son image d'accueil industriel en identifiant de façon claire ses pôles industriels.

Une telle approche s'appuie sur le principe qu'une concertation régionale permet une meilleure planification intégrée des parcs et territoires industriels existant sur le territoire de la M.R.C. et qu'une promotion industrielle mettant en évidence notre situation géographique privilégiée de même que la qualité de notre patrimoine humain, historique, aquatique et agricole ne saurait que garantir une image de marque et soutenir les avantages comparatifs que l'on y retrouve.

Le tableau suivant (1.4.1) nous fait voir l'espace disponible dans chacun des territoires retenus au schéma d'aménagement comme pôle industriel.

Règlement 456 - Modification du tableau 1.4.1 /

Le chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par les suivants.

Règlement 460 - Modification du tableau 1.4.1 /

Le chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par les suivants.

Tableau 1.4.1 Territoires industriels de/ la M.R.C. du Haut-Richelieu*

Parcs industriels

	Superficie totale (m²)	Superficie disponible brute (m²)	% disponible
Parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	2 980 097	287 328	10
Parc Industriel E.L. Farrar à Iberville	1 030 034	295 454	29
Parc Industriel de Lacolle	38 462	2 340	6
Parc Industriel de Saint-Alexandre	46 409	37 304	80

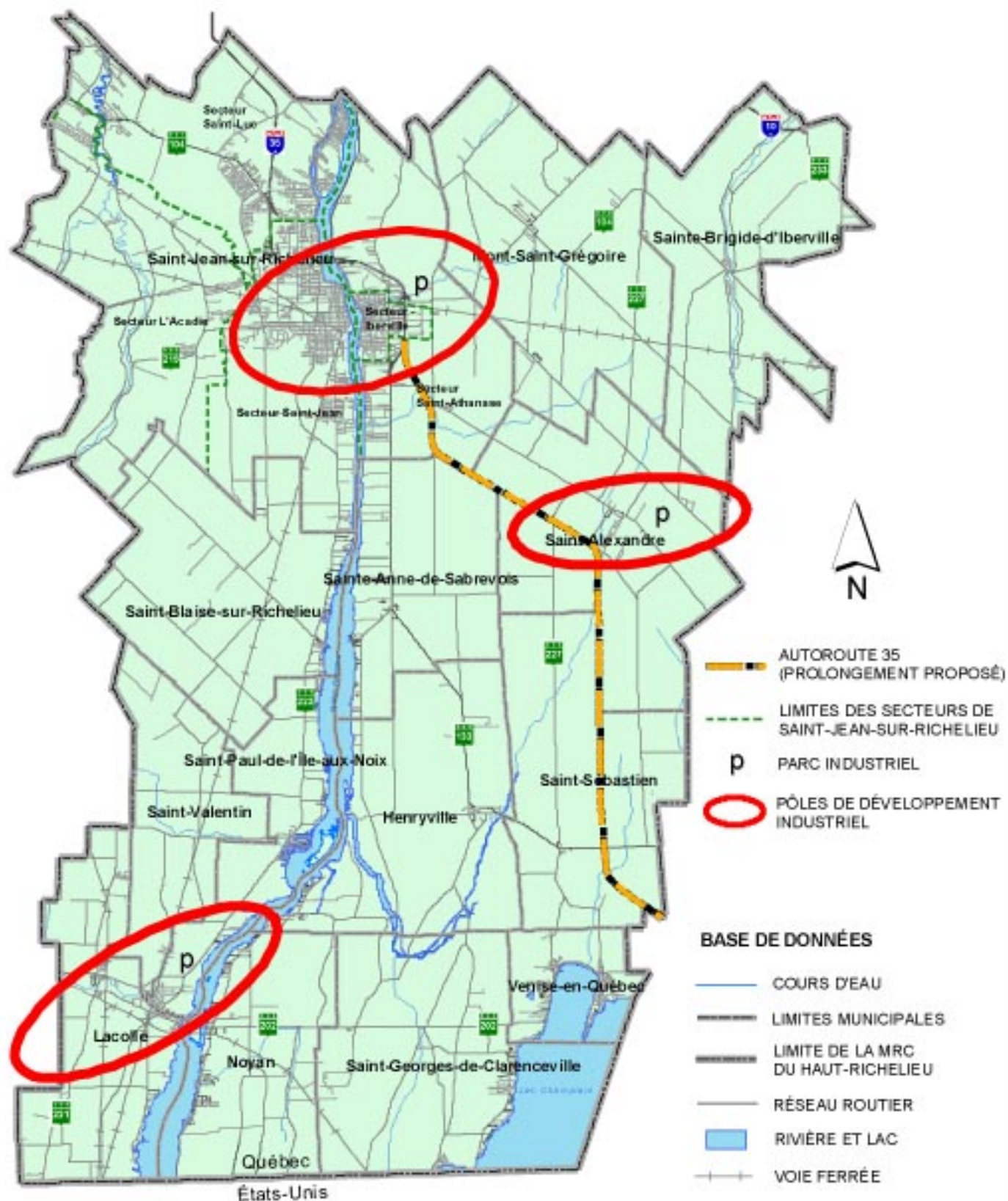
Zones industrielles et autres

	Superficie totale (m²)	Superficie Disponible brute (m²)	% disponible
Zone industrielle de Pointe de Haute Technologie de Saint-Jean-sur-Richelieu	1 006 590	230 100	23
Zone industrielle de Saint-Luc	579 802	320 840	55
Zone industrielle de Lacolle	220 210	36 984	17
Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu	1 363 827	0	0

Source: Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) 2009, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu août 2008 et Règlement 460 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu.

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Les pôles industriels



1.5 LES CARACTÉRISTIQUES DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Portrait et enjeux

Il est d'emblée reconnu que la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu joue un rôle important comme centre de services pour la population régionale du Haut-Richelieu. De plus, il est fort de constater que le phénomène de déplacement du centre de gravité des activités du territoire du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu vers sa périphérie a considérablement modifié les critères de localisation pour certains services et pour le développement de ces artères commerciales. Ce phénomène a même contribué, dans une certaine mesure, à développer dans les Municipalités d'Iberville et de Saint-Luc leurs propres centres et axes commerciaux.

L'on constate maintenant à l'intérieur de ces municipalités, à l'instar de ce phénomène, une hiérarchie de centres commerciaux, des rubans commerciaux orientés vers le trafic routier, des développements commerciaux qui se prolongent le long des artères urbaines d'importance et des zones spécialisées dans une fonction spécifique (ex: concessionnaires d'automobiles). Ce phénomène s'est même prolongé à l'intérieur des municipalités adjacentes prolongeant ainsi le phénomène à l'intérieur même de secteur à vocation agricole.

Ce phénomène explique aussi le lien commercial qui existe de plus en plus entre les trois municipalités urbanisées. De même, l'on constate que la périphérie tend à se restructurer pour établir de nouvelles zones commerciales qui attirent les développements résidentiels et cela en causant la déstructuration et l'abandon des anciens secteurs commerciaux, lesquels se retrouvent maintenant dans des endroits moins stratégiques et moins bien planifiés.

Le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (vieux Saint-Jean) se retrouve dans ce contexte et son rôle tertiaire régional en est autant diminué. L'on constate ainsi un déséquilibre à propos de l'interaction entre la conurbation et sa réorganisation commerciale, et le rôle que le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (vieux Saint-Jean) devrait jouer en terme de services à la population locale, régionale et même extra régionale.

Perspectives de croissance

Le développement des activités commerciales, la mise en place des grandes surfaces va sûrement affecter le niveau d'attraction ou certaines composantes des grands magasins à rayons traditionnels et même les centres d'achats. Selon un rapport sur la planification des commerces et services d'octobre 1997, un comité formé d'aménagistes régionaux et de coordonnateurs en aménagement du Ministère des Affaires municipales, faisait mention de certains facteurs structurels qui président à la dévitalisation des vieux centres-villes.

"Par ailleurs, selon nous, le développement des grandes surfaces portera atteinte aux centres-villes puisque certains établissements ou centres-commerciaux de tailles moyennes localisés en périphérie ont tendance à se réorienter en ciblant encore des activités traditionnelles des centres-villes."⁽¹⁾

Dans ce contexte, ce rapport identifie certains enjeux d'aménagement à envisager afin de diminuer la dévitalisation des secteurs anciens. La part du marché accaparée par un centre-ville devra donc être envisagée par :

- **La provenance de sa clientèle ;**
- **Le potentiel culturel, récréatif, architectural et touristique ;**
- **Une étude sur la disposition des usages administratifs sur le territoire et en périphérie des centres-villes ;**
- **La densité d'occupation du sol à accorder à l'usage résidentiel pour le secteur défini comme centre-ville.**

Dans le cadre particulier de la M.R.C. du Haut-Richelieu l'activité économique générée par le pôle commercial est très importante. Nous assistons de plus, à un redéploiement et à une restructuration des activités de commerces et de services à l'intérieur même du pôle commercial.

La dispersion et la place que prend le pôle commercial sont indéniables pour une population locale, régionale et extra régionale. "Cette dynamique revêt une envergure régionale étant donné les aires de marché, la mobilité des consommateurs, l'envergure des infrastructures mises en cause et la fragmentation du territoire municipal".⁽²⁾

Principes de prise de décision régionale

Dans le cadre de la révision de son schéma et du mandat d'aménagement du territoire, la M.R.C. favorise un pôle commercial impliquant une interrelation dans le développement des axes commerciaux des secteurs de Saint-Jean, Iberville et Saint-Luc, un rééquilibre entre le développement des quartiers anciens (vieux Saint-Jean et vieux Iberville) et le développement des zones commerciales périphériques.

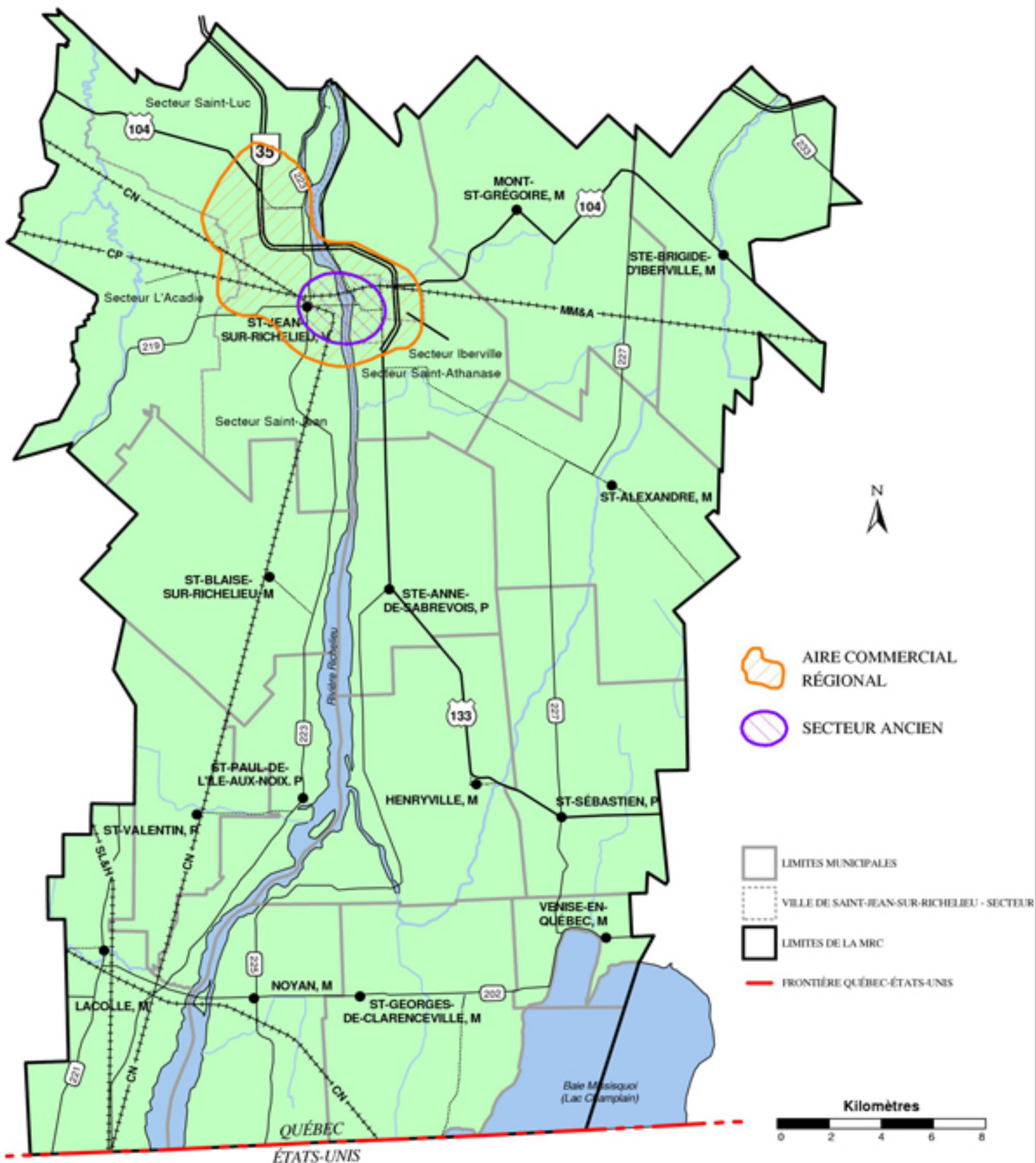
Il est donc impérieux que le schéma d'aménagement régional permette une meilleure intégration des stratégies de développement, des commerces et services contenues dans les politiques locales afin que l'on se préoccupe de la vitalité de l'ensemble des composantes de la structure commerciale ayant un impact régional.

(1) Comité AARQ/MAM La planification des espaces de commerces et services à l'échelle régionale, p.26-27, octobre 1997

(2) Comité AARQ/MAM La planification des espaces de commerces et services à l'échelle régionale, p.49

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Aire commercial régional



Source: Extrait du Schéma d'aménagement révisé du Haut-Richelieu adopté le 10 avril 2002

Réalisation: Éric Bélanger

1.6 LA RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Portrait et enjeux

La gestion de l'urbanisation est l'une des préoccupations dominantes du gouvernement du Québec. Cette préoccupation est d'autant plus importante qu'elle génère des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers pour tous les niveaux gouvernementaux.

Face à cette situation, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu inclus, dans son concept d'aménagement régional, la répartition sur le territoire des équipements et des services publics afin d'établir de façon plus précise les lignes de force de l'une des principales composantes du développement du territoire soit les services publics.

La M.R.C. a donc dressé un inventaire des équipements et des services publics par municipalité en se basant sur les thèmes suivants: Affaires sociales, culture, développement économique, éducation, justice, loisirs, protection incendie, protection policière et tourisme.

Les tableaux 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 font le dénombrement de ces équipements et services. Chaque établissement ou chaque entente inter-municipale donnant un service ou une fourniture d'équipement est dénombré et comptabilisé afin de voir l'impact de ces fournitures de services d'une municipalité sur une autre et les liens qui s'y sont développés.

Nous avons fait des regroupements afin de vérifier le rôle prépondérant que peut jouer une municipalité ou agglomération par rapport à la fourniture de services. Trois groupes ont été constitués.

Groupe 1 Comprenant des équipements structurants, soit du secteur de la santé, de l'éducation et de la justice.

Groupe 2 Comprenant des équipements culturels, communautaires et récréatifs.

Groupe 3 Comprenant des équipements de services essentiels à la population, soit la protection des incendies et la protection policière ainsi que les services rattachés au développement économique et touristique.

Le tableau 1.6.4 établie pour sa part la place des municipalités vis-à-vis chacun des groupes. Il ressort de façon significative que la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu offre la gamme la plus importante de services à sa population et à la population régionale. Elle est dans ce contexte la destination privilégiée pour la population régionale et cela pour l'ensemble des services publics. Tout groupe confondu c'est l'agglomération composée de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville qui offre la gamme de services la plus diversifiée à la population. Par contre,

pour le territoire péri-urbain Lacolle et Henryville (vl) ressortent comme des points de services pour les résidents des secteurs adjacents vis-à-vis les centres d'accueil pour personnes du troisième âge. Henryville est pour sa part la seule municipalité extérieure à l'agglomération principale où l'on retrouve un point de services communautaires (C.L.S.C.).

Règlement 396 - Modification de l'article 1.6 : La répartition des équipements et services publics / La dernière phrase du dernier alinéa du thème «Portrait et enjeux» est modifiée en remplaçant «Venise-en-Québec» par «Henryville».

Perspectives de croissance

Dans le contexte actuel de régionalisation et de rationalisation du gouvernement du Québec pré suppose que la région sera de plus en plus sollicitée afin d'offrir des services à la population. Il préconise un renforcement des secteurs déjà privilégiés pour les services publics structurant.

Principes de prise de décision régionale

Dans le cadre de la révision et du mandat d'aménagement du territoire, le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu vise une reconnaissance des vocations spécifiques (équipements structurants) de chacun de ces centres d'activités.

La régionalisation plus poussée amènera les municipalités à mettre en commun un plus grand nombre de services à partir d'une relation intermunicipale et ce, sur la fourniture de services. Il serait souhaitable que ce modèle soit modifié afin d'arriver à des services intégrés inter-municipaux permettant ainsi une plus juste représentativité des municipalités aux décisions et une meilleure répartition des équipements sur le territoire.

Tableau 1.6.1 Équipements structurants

Groupe 1 Équipements structurants	Nombre
Saint-Jean-sur-Richelieu	45
Iberville	17
Saint-Luc	5
Lacolle	5
Henryville (vl)	5
Venise-en-Québec	2
Saint-Georges-de-Clarenceville	2
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2
Saint-Sébastien	1
Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	1
Sainte-Brigide-d'Iberville	1
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1
Saint-Athanase	1
Saint-Alexandre	1
Mont-Saint-Grégoire	1
L'Acadie	1
Henryville (sd)	0
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	0
Noyan	0
Saint-Valentin	0

**Tableau 1.6.2 Équipements culturels,
communautaires et de loisirs**

Groupe 2 Équipements culturels, communautaires et de loisirs	Nombre
Saint-Jean-sur-Richelieu	59
Saint-Luc	32
Venise-en-Québec	10
Iberville	8
L'Acadie	7
Mont-Saint-Grégoire	6
Lacolle	4
Noyan	4
Sainte-Anne-de-Sabrevois	4
Saint-Georges-de-Clarenceville	4
Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	4
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3
Saint-Alexandre	3
Henryville (sd)	2
Henryville (vl)	2
Saint-Athanase	2
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2
Sainte-Brigide-d'Iberville	2
Saint-Sébastien	2
Saint-Valentin	2

Tableau 1.6.3 Équipements de services à la population

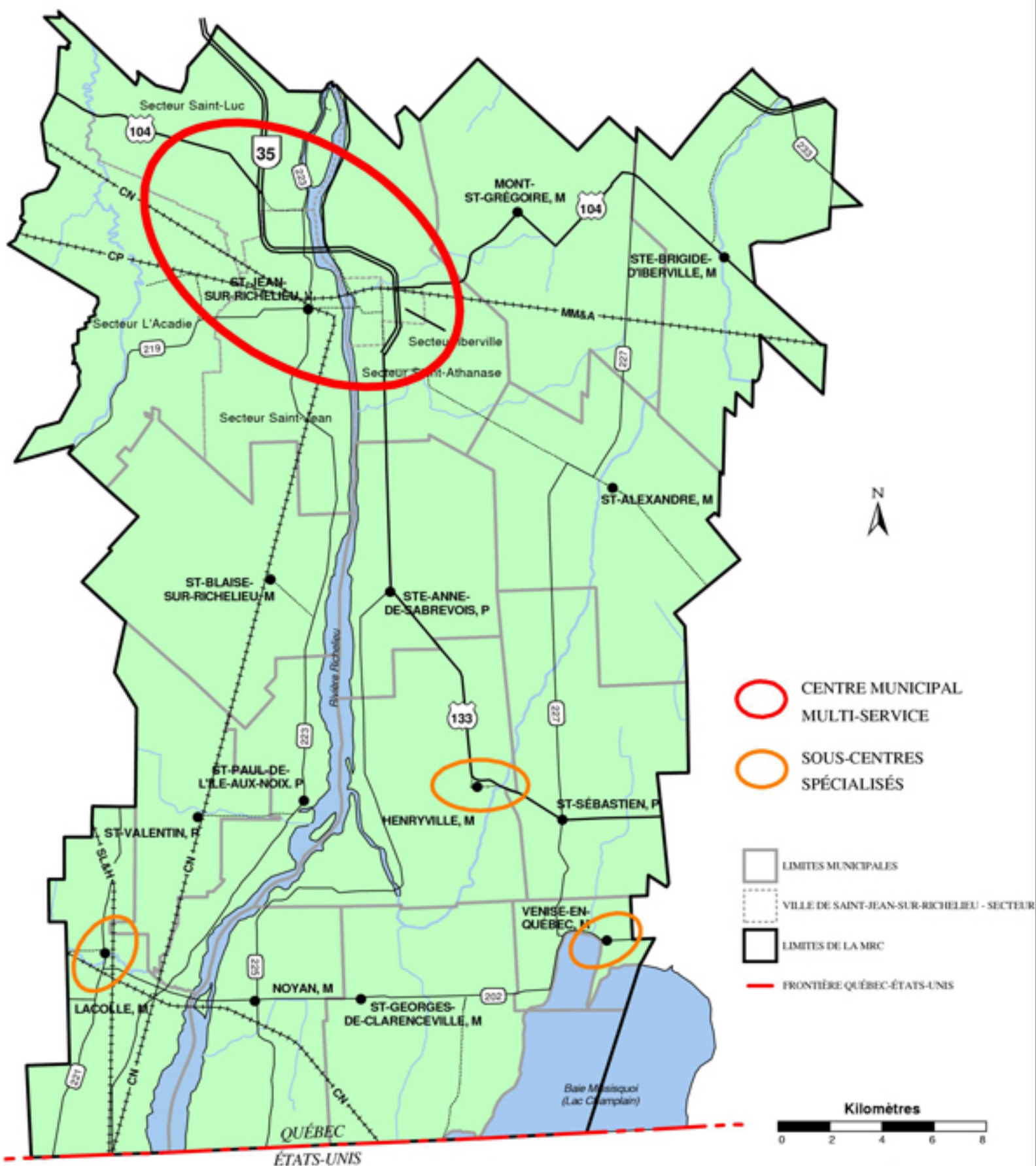
Groupe 3 Équipements de services à la population: (Incendie, service de police, développement économique et touristique)	Nombre
Saint-Jean-sur-Richelieu	33
Iberville	11
Saint-Alexandre	9
Saint-Luc	9
Saint-Sébastien	8
Henryville (vl)	7
Lacolle	7
Saint-Georges-de-Clarenceville	7
Venise-en-Québec	7
L'Acadie	6
Mont-Saint-Grégoire	5
Saint-Blaise-sur-Richelieu	5
Saint-Athanase	4
Sainte-Anne-de-Sabrevois	4
Sainte-Brigide-d'Iberville	4
Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	4
Saint-Valentin	4
Henryville (sd)	3
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3
Noyan	3

Tableau 1.6.4 Synthèse des équipements publics

Groupes 1,2 et 3 cumulativement	Nombre
Saint-Jean-sur-Richelieu	137
Saint-Luc	46
Iberville	36
Venise-en-Québec	19
Lacolle	16
Henryville (vl)	14
L'Acadie	14
Saint-Georges-de-Clarenceville	13
Saint-Alexandre	13
Mont-Saint-Grégoire	12
Saint-Sébastien	11
Saint-Blaise-sur-Richelieu	9
Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix	9
Sainte-Anne-de-Sabrevois	9
Noyan	7
Sainte-Brigide-d'Iberville	7
Saint-Athanase	7
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	6
Saint-Valentin	6
Henryville (sd)	5

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Répartition des équipements et services publics



Source: Extrait du Schéma d'aménagement révisé du Haut-Richelieu adopté le 10 avril 2002

Réalisation: Éric Bélanger

1.7 LES AGGLOMÉRATIONS URBAINES

Portrait et enjeux

L'existence d'agglomération urbaine dans le Haut-Richelieu repose sur l'étroite interdépendance existante entre les municipalités qui la composent. Cette interdépendance s'exprime par les déplacements entre les lieux de domicile et les lieux d'emploi des individus, par l'accessibilité pour l'ensemble de la population d'une grande diversité de logements, d'emplois, de services ou d'équipements de toutes sortes ou encore par cette capacité administrative et de gestion qui permet à une agglomération de faire face à des situations plus complexes, de négocier avantageusement la mise en place de nouveaux développements et d'être en mesure de fournir des services publics de qualité à leur population.

En définitive, la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, touristiques et humaines qui s'y déroulent, ainsi que les différentes fonctions qu'on y retrouve, en font les moteurs du développement économique de leur milieu.

À l'intérieur de son territoire, la M.R.C. du Haut-Richelieu veut porter une attention particulière sur deux agglomérations: L'agglomération du Haut-Richelieu et l'agglomération sud-ouest.

Ces deux agglomérations sont composées de territoires urbanisés et ruraux adjacents et dont le degré d'intégration économique, sociale et culturelle avec le noyau urbain le plus densifié est très élevé. Dans cet esprit, les territoires des Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie forment l'agglomération du Haut-Richelieu et les territoires urbanisés de Lacolle et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, l'agglomération Sud-Ouest.

Perspectives de croissance

La prise en compte de ce concept d'agglomération urbaine devrait permettre à chacune des municipalités qui la composent de développer un climat de concertation qui permettrait d'enlever cette concurrence axée sur les enjeux de croissance (surtout résidentiels). De plus, l'émergence d'un pôle fort et structuré comme celui de l'agglomération Haut-Richelieu, va pouvoir concurrencer stratégiquement d'autres pôles et agglomérations du Québec. Enfin, la mise en place d'une vision d'aménagement à l'échelle de ces deux agglomérations favoriserait un développement du territoire et devrait diminuer l'étalement et les coûts rattachés au développement de chacun d'eux. De ces deux agglomérations, la M.R.C. du Haut-Richelieu veut porter une attention toute particulière à l'agglomération du Haut-Richelieu et l'influence que peut jouer la proximité de la GRM sur son développement.

L'agglomération du Haut-Richelieu et l'influence de la proximité de la GRM sur son développement.

Cette agglomération à un degré d'intégration économique, sociale et culturelle très élevé. Dans cet esprit, l'agglomération du Haut-Richelieu cherche à conserver son influence économique régionale en offrant à la population de son rayon d'influence les activités économiques les plus pertinentes à son développement. Par contre, elle doit tenir compte de la proximité du grand bassin montréalais où les consommateurs se voient offrir une vaste sélection de produits à 20 minutes à peine de chez eux.

Les fuites commerciales

Un rapport d'enquête sur les habitudes d'achats des consommateurs de la région réalisé par la chambre de commerce du Haut-Richelieu, démontre que le secteur commercial dans son ensemble jouit d'une situation favorable, malgré la proximité des régions avoisinantes ayant des structures commerciales plus imposantes. Cependant des fuites commerciales importantes se concentrent dans les secteurs des biens réfléchis (automobiles, meubles, produits électroniques et informatiques) ainsi que pour l'habillement. Malgré cette situation concurrentielle et la venue des grandes surfaces en région, les nouvelles tendances de consommation axées sur la segmentation des marchés et se développant déjà à l'extérieur risque de faire augmenter ces fuites.

« ... on constate que la consommation de biens spécialisés sera en hausse. Comme la génération qui suit les baby boomer est 25% moins nombreuse, on peut envisager que le créneau à escompte connaîtra le même déclin. Ce sera la revanche du haut de gamme... sur les commerces à escompte. C'est exactement la vision des ailes de la mode pour le centre ville de Montréal*».

La contribution de la GRM au développement de l'agglomération du Haut-Richelieu

Il s'agit ici de savoir si l'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu exerce un rayonnement particulier sur sa région immédiate, entre autres sur la GRM. Cette question est abordée par Georges Mathews dans un rapport d'étude soumis à la commission de consultation sur l'amélioration de la mobilité entre Montréal et la Rive-Sud.

Dans les faits, ce rapport nous informe que : « Sur cinq MRC pertinentes seules deux affichent une performance démographique supérieure à la moyenne québécoise : la Haute-Yamaska (Granby) et le Haut-Richelieu (Saint-Jean-sur-Richelieu).» ** Par ailleurs, Mathews dans ses conclusions, confirme du peut de contribution de la grande région de Montréal à la performance démographique des deux MRC.

« On peut donc conclure que Granby et Saint-Jean-sur-Richelieu exerce un certain rayonnement régional. Mais, du point de vue de la région métropolitaine de Montréal, il faut bien convenir que ces apports demeurent presque infinitésimaux. »

Perspectives de développement

Ainsi, la présence d'un pôle fort et structuré comme celui de l'agglomération Haut-Richelieu ne vient aucunement concurrencer et affaiblir la grande région de Montréal. Au plus, elle cherche à minimiser ses fuites commerciales et conserver son attrait commercial régional.

Principe de prise de décision régionale

Dans le cadre de la révision et du mandat d'aménagement du territoire, la M.R.C. du Haut-Richelieu vise le renforcement de ses agglomérations. Une telle approche s'appuie sur le principe que les municipalités touchées par ce concept d'agglomération doivent reconnaître leur inter dépendance, admettre qu'il s'agit là d'une force, rechercher une gestion intégrée de l'urbanisation qui privilégie la consolidation des zones urbaines existantes et revaloriser leurs secteurs anciens. Dans les faits, ils doivent définir d'un commun accord un territoire retenu comme "territoire de l'agglomération" et incorporer à leurs instruments d'urbanisme respectifs, un plan intégré de gestion des fonctions urbaines la plus significative de leur agglomération respective et d'établir des objectifs communs de consolidation de leurs tissus urbains et d'extension urbaine ainsi que la localisation des fonctions commerciales et industrielles à caractère régional.

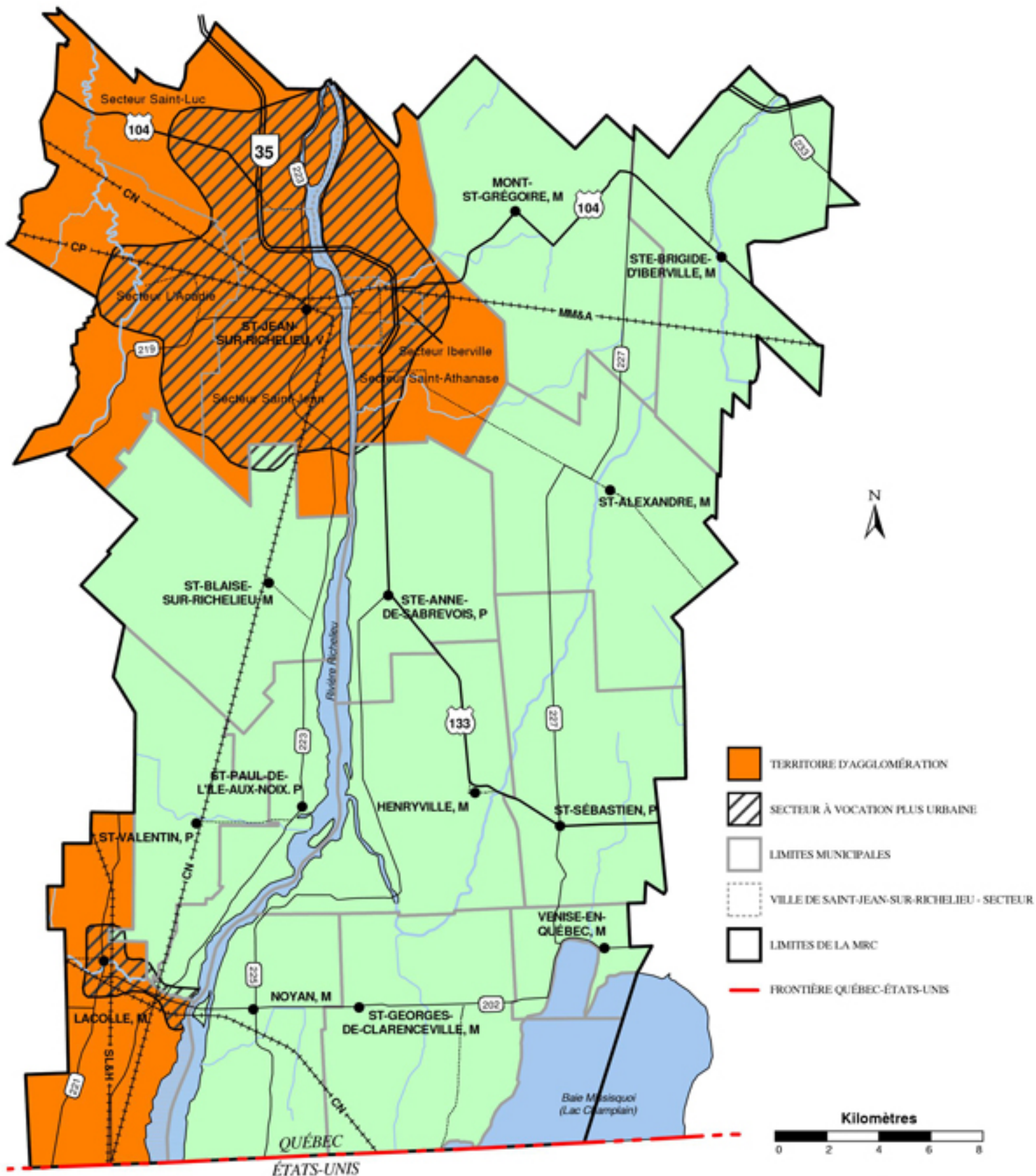
En ce qui concerne les politiques gouvernementales, un soutien à l'égard de l'urbanisation des agglomérations devra être défini au-delà des orientations et impliquer des modes d'intervention et des programmes plus cohérents et respectueux du contexte de l'agglomération afin de favoriser son renforcement.

*Chambre de Commerce du Haut-Richelieu, Profil d'achat. Septembre 1999

**Georges Mathews, La croissance démographique de la région de Montréal de 1996 à 2021, février 2002.

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Les agglomérations du Haut-Richelieu



Source: Extrait du Schéma d'aménagement révisé du Haut-Richelieu adopté le 10 avril 2002

Réalisation : Éric Bélanger

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement détermine, conformément à l'article 5.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les grandes orientations de l'aménagement du territoire.

Ces grandes orientations, traduisant les objectifs généraux du schéma d'aménagement, sont énoncées de manière à identifier les vocations majeures du territoire, son organisation et sa structuration. Elles sont présentées selon sept différents thèmes regroupant l'ensemble des éléments traités à l'intérieur du schéma révisé:

Les thèmes

- 2.1 La gestion des dualités en territoire agricole.
- 2.2 La gestion des usages à l'intérieur des zones sensibles.
- 2.3 L'aménagement récréo-touristique.
- 2.4 La gestion intégrée de l'urbanisation.
- 2.5 La gestion du réseau routier, du transport et des personnes.
- 2.6 La protection et la mise en valeur des ressources forestières.

2.1 LA GESTION DES DUALITÉS EN TERRITOIRE AGRICOLE

- 2.1.1 La gestion des usages non-agricoles en rapport au développement des usages et des productions agricoles

Grande orientation

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et entreprises agricoles, dans le respect des caractéristiques d'organisation du milieu agricole et des enjeux régionaux d'aménagement.

Constat et enjeux

L'agriculture comme activité de développement régional

Le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu affecté à des fins agricoles correspondant à 90,5% de la superficie totale. L'activité agricole, au cours de la dernière décennie,

s'est accentuée pour devenir plus compétitive et diversifiée. Ce phénomène, dans la M.R.C. du Haut-Richelieu, a été observé mais se traduit par un double phénomène, d'une part une plus grande compétitivité du secteur agricole et d'autre part par la présence et parfois l'accentuation d'îlots d'habitation déstructurés.

Compte tenu des problèmes de cohabitation qui en découlent, "ce phénomène s'accompagne d'une déstructuration de la zone agricole qui est de nature à accélérer la dévitalisation du milieu rural et à avoir un impact sur la viabilité des noyaux villageois ainsi que sur les possibilités de développement et d'adaptation des entreprises agricoles à long terme."⁽¹⁾

De ce fait, la M.R.C. du Haut-Richelieu veut freiner la dégradation de son milieu agricole. Le nombre important de résidences, commerces et industries extérieurs au périmètre d'urbanisation des municipalités n'ont fait qu'accroître la pression sur l'agriculture et sa viabilité. La déstructuration du milieu agricole de la M.R.C. amorcée avant la mise en place de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles peut se regrouper à l'intérieur de deux grands groupes: Les développements commerciaux et résidentiels linéaires se situant aux abords des routes provinciales, rangs et des développements presque exclusivement résidentiels adjacents et en marge de ces rangs et routes provinciales et se situant dans des îlots plus denses.

Par conséquent, la M.R.C. du Haut-Richelieu, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, va continuer à protéger ce territoire dans une perspective de développement durable de même que d'une préservation du capital terre et cela, comme outil de développement de ses ressources non renouvelables.

Objectifs

- 1 - Privilégier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et de ce fait ;
 - 1.1 Assurer la pérennité du territoire agricole afin d'y garantir la priorité aux activités agricoles tout en privilégiant la consolidation des territoires urbanisés existants.
- 2 - Assurer une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis et de fait ;
 - 2.1 Consolider les îlots déstructurés se caractérisant par la concentration d'usages non agricoles de manière à éviter toute extension de ceux-ci.
 - 2.2 Établir des paramètres pour la détermination des distances séparatrices en regard des inconvénients causés par les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles.

3 - Favoriser le développement durable de l'agriculture axée sur la conservation des ressources eaux et sols du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

Moyens de mise en oeuvre

Affectation

- Inscription au schéma d'aménagement d'une affectation agricole et délimitation des territoires de consolidation résidentielle.
- Établissement de critères d'aménagement vis-à-vis l'identification et la consolidation de ces territoires.

Plan d'action

- Doter la M.R.C. du Haut-Richelieu d'un Comité consultatif agricole.

Document complémentaire

- Inscription des usages permis à l'intérieur de l'affectation agricole.
- Établir des dispositions se rattachant à la gestion des odeurs en milieu agricole.

(1) Gouvernement du Québec, les orientations du gouvernement en milieu d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, p.6

2.2 LA GESTION DES USAGES À L'INTÉRIEUR DES ZONES SENSIBLES

2.2.1 L'aménagement des milieux riverains et la protection en matière de contraintes anthropiques

Règlement 396 - Modification de l'article 2.2.1

Grandes orientations

Voir à la protection, à la réhabilitation, à la mise en valeur des espaces et des éléments naturels ainsi qu'à la protection en matière de contraintes anthropiques.

Constat et enjeux

Le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est doté d'importants plans d'eau navigables ayant une vocation à caractère récréatif. La Baie Missisquoi, la Rivière Richelieu et le canal Chambly sont incontournables dans l'évolution et le développement d'activités et d'équipements récréatifs. L'accès direct de la Baie Missisquoi et la Rivière Richelieu avec le Lac Champlain offre de grandes possibilités par rapport au lien touristique à privilégier avec le touriste américain.

Depuis fort longtemps, les municipalités riveraines ont développé un rapport économique important avec la présence de ces derniers. En fait, on retrouve à l'intérieur de neuf municipalités un nombre imposant de marinas et de commerces connexes. Le canal Chambly pour sa part permet, par un lien navigable, un inter connexion entre le Lac Champlain et le Fleuve Saint-Laurent. Le "vieux" Saint-Jean situé à l'extrémité sud du canal offre un contexte ainsi qu'une organisation urbaine fort enviable et fort de potentiel de développement touristique.

De plus, les territoires riverains du Haut-Richelieu renferment plusieurs attraits ayant soit une valeur écologique, biologique ou archéologique. Ces différents secteurs demandent une gestion permettant d'assurer leurs pleines mises en valeur et leurs intégrités.

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont aussi de ceux-là. Ils jouent en effet un rôle important dans l'équilibre des composantes écologiques et biologiques de leur milieu. Par ailleurs, les milieux riverains de la M.R.C. du Haut-Richelieu ont fait l'objet d'interventions de toutes sortes. L'établissement d'infrastructures récréatives, commerciales, industrielles et publiques ainsi que l'établissement de communautés humaines ont façonné ces milieux et ne peuvent, aujourd'hui, qu'en être associés. Tout comme les populations animales et végétales s'y retrouvant, la population humaine et ses aménagements font parties intégrantes de ces milieux. Les territoires écologiques les plus importants du territoire se retrouvent essentiellement en zone inondable. Ce sont des sites naturels qui jouent un rôle important pour la survie des différentes espèces, tant au niveau de la faune que de la flore qui les habitent. Les territoires de conservation retenus au schéma d'aménagement se situent tous à l'intérieur de l'affectation agricole à l'exception du site de la Baie Chapman qui se retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville. Un site d'intérêt archéologique d'importance se retrouve aux confins de la Rivière du Sud et de la Rivière Richelieu.

Les phénomènes d'érosion, pour leur part, peuvent être causés par deux éléments, soit le ruissellement de la pluie dans les pentes soit par la crue des eaux qui survient lors de la fonte des neiges sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Ces phénomènes sont augmentés par les actions posées par l'homme telles que le déboisement des berges, le drainage des terres, le redressement de cours d'eau, le labour dans le sens de la pente et autres. De plus, l'intensité de cette érosion est influencée par la déclivité des pentes, l'absence de couverture végétale et le type de sol.

La M.R.C., après avoir fait des observations pour déterminer le degré de dégradation des rives, la présence de couverture végétale ainsi que les dimensions moyennes de chacun des cours d'eau susceptibles de présenter des risques d'érosion, retient quatorze zones d'érosion sur le territoire. Chacune de ces zones présente des signes d'érosion pour certains très faibles et pour d'autres plus forts.

Enfin, depuis quelques années, la Baie Missisquoi est l'objet d'un phénomène d'eutrophisation visible c'est-à-dire d'une prolifération importante d'algues et de

plantes aquatiques qui forment à la surface une substance verte, gluante et nauséabonde. Ces "blooms d'algues" sont provoqués principalement par la contamination de l'eau due au phosphore provenant des activités agricoles et la pollution engendrée par les eaux usées des municipalités locales et des résidences isolées. La qualité des eaux des rivières aux Brochets et de la Roche, principaux affluents de la Baie en territoire québécois, laisse également voir des signes sérieux de détérioration et contribue au problème qui se pose à l'échelle de tout le bassin versant.

Objectifs

- 1- Préserver à l'intérieur des zones sensibles le couvert forestier existant en y intégrant des activités de plein air légères.**
 - 2- Atténuer les impacts et assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'origine naturelle dans le respect de l'environnement et d'un contexte de réorganisation des milieux et pour ce faire :**
 - Maintenir et améliorer la qualité des lacs et cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines d'inondations définies au schéma d'aménagement ;**
 - Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines d'inondations reconnues au schéma d'aménagement en favorisant la conservation de leur caractère naturel ;**
 - Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des milieux reconnus et identifiés au schéma en y limitant les interventions pouvant détériorer leurs valeurs intrinsèques ;**
 - Appliquer par l'entremise de plan de gestion de certains secteurs habités, des mesures particulières de protection et de mise en valeur conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines d'inondation et aux objectifs d'aménagement du schéma révisé ;**
- Règlement 396 Modification de l'article 2.2.1 : L'item objectifs est modifié afin d'ajouter à la fin de l'objectif 2^o le paragraphe suivant :**
- Éviter d'exposer la population à de nouvelles contraintes majeures ou d'augmenter l'importance des risques existants eu égard aux immeubles, ouvrages et activités à risques sur le territoire de la M.R.C.**
- 3- Prévenir et réduire la pollution ponctuelle et diffuse d'origine agricole, municipale et industrielle se situant à l'intérieur de bassins versant de la Baie Missisquoi.**
 - 4- Protéger les territoires d'intérêt écologique à des fins d'observation, en préservant leur caractère naturel et leur biodiversité.**

Moyens de mise en oeuvre

Les municipalités visées devront identifier, à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme, les limites de chacune des zones d'érosion établies au tableau 3.1.1 et au plan s'y rattachant. De plus, elles devront délimiter, à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme, les secteurs identifiés à leurs plans de gestion et se situant soit à l'intérieur de leurs périmètres d'urbanisation ou des zones de consolidation résidentielle se situant à l'intérieur des limites de la plaine d'inondation identifiée aux cartes 024-01 à 024-81 de l'inventaire de la plaine d'inondation. Enfin, les municipalités visées devront délimiter, à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme, les territoires d'intérêt écologique inscrits au présent schéma.

Document complémentaire

Dispositions réglementaires se rattachant à la protection des rives, du littoral et des plaines d'inondation. Dispositions réglementaires se rattachant aux usages interdits à l'intérieur des zones d'érosion.

Dispositions réglementaires se rattachant aux usages et ouvrages permis ainsi qu'aux conditions d'émission de permis à l'intérieur des territoires soumis à des plans de gestion.

Dispositions réglementaires se rattachant aux ouvrages soustraits d'office ou se rattachant à une demande de dérogation de la convention fédérale-provinciale (décret C.P. 1993-688).

Dispositions réglementaires se rattachant aux mesures d'immunisation.

Dispositions réglementaires se rattachant à l'abattage d'arbres.

Dispositions réglementaires se rattachant aux usages permis à l'intérieur des territoires d'intérêt écologique.

Plan d'action

- Mise en place du Comité lac Champlain.
- Projet mise en valeur du lac Champlain.

2.2.2 La gestion des secteurs de villégiature

Grande orientation

Privilégier une gestion intégrée des espaces riverains urbanisés dans un contexte de rentabilisation des infrastructures publiques, de la protection des résidents et de salubrité des milieux.

**Règlement 456 - Modification de l'article 2.2.2 /
« La gestion des secteurs de villégiature » est modifié
par le remplacement du paragraphe nommé « Constat et enjeux » par le suivant :**

Constat et enjeux

L'on retrouve à l'intérieur des municipalités de Noyan et de Saint-Jean-sur-Richelieu des secteurs axés sur des vocations de villégiature. Ces secteurs sont situés en zones non contrôlées par la Loi de protection du territoire et des activités agricoles. Ceux-ci se retrouvent adjacents à la Rivière Richelieu et ils sont en grande partie à l'intérieur de la plaine d'inondation. Un seul des deux secteurs est pourvu d'installations septiques communautaires soit au nord de la Municipalité de Noyan à la limite des territoires de Noyan et d'Henryville. Ces deux secteurs ont une occupation supérieure à 70%.

Objectifs

Permettre la consolidation des secteurs de villégiature présents aux abords des plans d'eau.

Privilégier à l'intérieur de ces secteurs des usages compatibles à leurs vocations de villégiatures.

Moyens de mise en oeuvre

Affectation

Identification par l'affectation villégiature les secteurs retenus au schéma.

Document complémentaire

Dispositions réglementaires se rattachant aux usages permis à l'intérieur de l'affectation villégiature.

2.3 L'AMÉNAGEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

2.3.1 Mise en place de pistes récréatives multifonctionnelles

Grande orientation

Planifier de façon optimale la localisation des aménagements récréo-touristique et cyclo-tourisme dans une optique de support au développement économique.

Constat et enjeux

Le cyclisme est un moyen fort intéressant de faire découvrir aux touristes une région ainsi que les attraits qu'elle comporte. Le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu comprend plusieurs éléments susceptibles d'intéresser les cyclo-touristes, tels les plans d'eau et les activités s'y rattachant, le passé militaire et ses vestiges, l'activité agricole, les attraits écologiques et les différents événements touristiques.

La M.R.C. du Haut-Richelieu, possède actuellement deux infrastructures cyclables inter-régionales, la piste du canal Chambly et la piste cyclable Iberville-Farnham. Cette dernière emprunte une emprise ferroviaire désaffectée permettant un lien avec les pistes Farnham-Granby et Granby-Waterloo. Le plan directeur de développement et d'aménagement d'un réseau cyclable dans la vallée du Richelieu, réalisé en mars 1994 par le groupe Viau, prévoit à moyen ou long terme, l'aménagement de quelques tronçons cyclables. L'un d'eux est en voie d'être aménagé le long de la route 223, offrant un lien avec les États-Unis.

D'autres aménagements à venir représentant d'importants liens inter-régionaux qui vont être complétés par des liens régionaux. Ceux-ci offriront la possibilité aux cyclistes et aux cyclo-touristes de se déplacer à l'intérieur du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu vers les pôles et secteurs à vocation récréo-touristique reconnus au schéma d'aménagement.

Objectifs

Réserver l'ensemble du réseau ferroviaire à des fins d'utilisation publique.

Développer un réseau de voies cyclables sécuritaires, régionales et interrégionales, mettant en valeur les attraits des secteurs et aires à vocation récréo-touristique de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

Créer des liens régionaux et interrégionaux à partir du réseau routier et des infrastructures ferroviaires désaffectées.

Moyens de mise en oeuvre

Schéma partie principale

Inscription du réseau cyclable au schéma d'aménagement.

Identifier les secteurs à vocation récréo-touristique.

Plan d'action

Mise en place d'un comité de mise en valeur du réseau cyclable proposé.

2.4 LA GESTION INTÉGRÉE DE L'URBANISATION

Grande orientation

Privilégier et supporter une gestion intégrée des espaces urbanisés ou à urbaniser dans un contexte de rentabilisation des infrastructures publiques et de salubrité des milieux.

Constat et enjeux

L'on retrouve sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu des secteurs non protégés par la Loi de protection du territoire et des activités agricoles et qui supporte du développement urbain. L'on dénombre 4 types d'organisation, soit:

2.4.1 Les secteurs de développement diffus extérieurs au périmètre d'urbanisation

Ces secteurs comprennent des territoires situés en zone blanche, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, et octroyés aux municipalités lors du décret du 12 juin 1991 visant l'harmonisation des limites des périmètres d'urbanisation et du territoire contrôlé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ces territoires sont déstructurés et n'offrent plus pour la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, d'intérêt pour une agriculture rentable. L'on y retrouve des développements résidentiels, commerciaux et de services à une population locale ou de passage et sont situés principalement aux abords des routes provinciales (223 et 104).

L'un des deux, situé dans la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu est adjacent à la route 223, adjacent à des secteurs de villégiature et en grande partie en zone inondable. Un deuxième secteur se retrouve sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à sa limite nord-ouest, adjacent à la route 104 l'on y retrouve quelques îlots résidentiels déstructurés et des espaces récréatifs. Ce qui caractérise ces deux secteurs c'est leur éloignement des noyaux urbains et de leur communauté de base. Ces secteurs ne sont desservis par aucun service d'égout ou d'aqueduc et sont entourés par

des secteurs agricoles actifs. Un troisième secteur situé dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est limitrophe au périmètre d'urbanisation de la municipalité englobant des développements résidentiels et contigus à une zone d'exploitation d'une carrière.

2.4.2 Les périmètres d'urbanisation

Le schéma d'aménagement révisé retient comme périmètres d'urbanisation des territoires où l'on retrouve principalement les notions de croissance, de concentration et une diversité de fonction. Ils représentent la limite spatiale que l'on désire donner à l'extension future des concentrations urbaines et à l'intérieur desquelles on peut établir des priorités dans l'utilisation des espaces prévus pour le développement urbain.

Une analyse de la demande d'espace résidentiel pour chacune des municipalités membres de la M.R.C. fait ressortir que la plupart des municipalités ont suffisamment d'espace à l'intérieur de leurs périmètres d'urbanisation pour leurs besoins pour les dix prochaines années. Par contre, pour certaines municipalités, la M.R.C. propose des agrandissements de leurs périmètres d'urbanisation afin de tenir compte de l'utilisation du sol actuel ainsi que de la volonté de certains à créer une réserve foncière qu'ils développeront par phases. La M.R.C. a, de plus, créé un nouveau périmètre d'urbanisation et enlevé certains territoires qui faisaient partie d'un périmètre d'urbanisation, compte tenu du peu de diversité des fonctions et de leur vocation actuelle axée que sur du résidentiel et de la villégiature.

Règlement 412 - Le dernier alinéa de l'article 2.4.2 «Les périmètres d'urbanisation» a été **abrogé en son entier**.

2.4.3 Les secteurs industriels

Règlement 460 - Modification du chapitre 2 : Les grandes orientations d'aménagement
Le chapitre 2 : Les paragraphes de l'article 2.4.3 « Les secteurs industriels» sont modifiés par les paragraphes suivant :

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie trois (3) pôles industriels. Les territoires réservés pour cette affectation se composent des espaces industriels suivants:

- Pôle 1 :** Le parc industriel du secteur d'Iberville ;
Le parc industriel du secteur Saint-Jean ;
La zone industrielle contiguë au parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu et se retrouvant sur le territoire du secteur Saint-Luc ;
Les territoires occupés par Oerlikon Aérospace et l'aéroport (lots 57, 59 et P-113 à 118).
- Pôle 2 :** Le parc industriel de Saint-Alexandre adjacent à l'autoroute 35 proposée.
- Pôle 3 :** La zone et le parc industriel de Lacolle adjacents à la route 202 et à proximité de l'autoroute 15 et de la frontière Québec l'état de New York.

Un relevé fait par le Conseil économique du Haut-Richelieu établit à 472 917 m², l'espace disponible net à l'intérieur des parcs industriels des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville tout en ayant une banque de terrains disponibles à des fins de promotion dans les Municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Alexandre et Lacolle. La stabilisation de l'offre d'espace permettra au Conseil économique du Haut-Richelieu d'établir une base à un développement accru de son image d'accueil industriel.

2.4.4 Les agglomérations de la M.R.C. du Haut-Richelieu

La M.R.C. du Haut-Richelieu recherche par son mandat d'aménagement du territoire à circonscrire de façon rentable le développement urbain de ses municipalités. En plus de ses périmètres d'urbanisation, elle veut porter une attention particulière à des situations de développement ou de redéploiement de différentes fonctions. Ainsi, elle identifie deux agglomérations dans lesquelles des efforts de planification doivent être consentis.

L'agglomération la plus importante et la plus urbanisée où l'on retrouve les plus grands enjeux d'aménagement est celle composée par le tissu urbain des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie. Ces municipalités ont des degrés d'intégration différents mais devenus essentiels pour leurs développements ; l'on a qu'à penser à l'épuration des eaux usées. Considérer le développement urbain de ces municipalités dans un contexte d'intégration ne saurait qu'être bénéfique pour le renforcement des vocations de chacune d'elles. Même s'ils sont maintenant fusionnés, il n'en demeure pas moins qu'il est important qu'une gestion intégrée de leurs périmètres d'urbanisation soit réalisée. La seconde agglomération implique des enjeux moins complexes mais occasionne des déplacements d'activités économiques à l'extérieur du noyau de villages existants. Dans les faits "la population de deux municipalités fréquente le même centre de loisir, le même centre communautaire et la même bibliothèque" ⁽¹⁾. Les Municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Lacolle maintenant fusionnées avaient de plus en commun un service d'incendie et les réseaux d'aqueduc et d'égout desservent une partie de l'ancienne Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Leur fusion va permettre d'exploiter au maximum la présence et le prolongement de réseaux d'aqueduc et/ou d'égout afin de structurer le développement de leur agglomération, le noyau urbain de Lacolle et l'axe de la route 202 vers l'est constituent la base de leur agglomération.

Objectifs

- Privilégier la consolidation des noyaux d'urbanisation dotés des équipements et des services propres à une communauté de base soit les périmètres d'urbanisation.
- Réserver et consolider à des fins industrielles les parcs et espaces industriels et identifiés au schéma d'aménagement régional.

- **Permettre la consolidation des développements diffus situés en marge des périmètres d'urbanisation.**
- **Viser le renforcement des agglomérations en privilégiant une gestion intégrée de leurs territoires urbanisés et de ce fait:**
- **Privilégier un développement et un renforcement d'activités uniques pour les secteurs anciens.**
- **Favoriser une cohésion des fonctions urbaines existantes en structurant le développement des principales fonctions urbaines autour des liens existants et des infrastructures publiques.**

Moyens de mise en oeuvre

Schéma partie principale

- **Identification des secteurs de consolidation en marge des périmètres d'urbanisation.**
- **Délimitation de l'affectation industrielle.**
- **Délimitation des périmètres d'urbanisation ainsi que les zones prioritaires d'aménagement.**
- **Identification des limites des agglomérations, des orientations et des affectations s'y rattachant.**

Document complémentaire

- **Dispositions réglementaires se rattachant aux territoires de consolidation résidentielle.**
- **Dispositions réglementaires se rattachant aux usages permis à l'intérieur de l'affectation industrielle.**
- **Dispositions réglementaires se rattachant à la densité des zones non-desservies.**
- **Dispositions réglementaires se rattachant aux usages permis à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.**

(1) L'agglomération Sud-Ouest, position des municipalités de Lacolle et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p.2

2.5 LA GESTION DU RÉSEAU ROUTIER, DU TRANSPORT DES PERSONNES, DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Grande orientation

Planifier de façon optimale la localisation des équipements et infrastructures régionales dans une optique de support au développement économique et social.

Constat et enjeux

2.5.1 Le réseau routier

Le réseau routier de la Montérégie est dense et ramifié et assure, de façon générale une desserte adéquate de toute la région. Par contre l'absence d'une intégration complète de ses autoroutes au sein d'un réseau est un obstacle au développement économique de la région. Ainsi, pour la MRC du Haut-Richelieu, le tronçon manquant de l'autoroute 35 constitue une des continuités majeures pour une meilleure intégration et une meilleure fluidité inter régionale.

La principale problématique du réseau routier de la MRC du Haut-Richelieu se situe principalement au niveau de l'aménagement en milieu rural et périurbain. Les développements résidentiels et commerciaux de ces milieux se sont surtout réalisés de façon linéaire le long des axes majeurs. Il en résulte donc un nombre élevé d'accès, créant ainsi des points de conflit majeurs et des zones où le bruit de la circulation met la qualité de vie des résidents en jeu.

La circulation de camions lourds peut également être considérée comme une contrainte au niveau de la qualité de vie des résidents si elle ne fait pas l'objet d'une gestion appropriée.

2.5.2 Le transport collectif

Le conseil inter municipal de transport(CIT) du Haut-Richelieu est le principal organisme qui offre un service de transport en commun par autobus dans la MRC du Haut-Richelieu. Il couvre une partie de la nouvelle ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit : Les territoires des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Luc. Le secteur de l'Acadie, pour sa part, bénéficie d'un tel service inter municipal mais offert par le CIT Le Richelain. Le CIT de Haut-Richelieu s'occupe du service inter municipal en assurant un lien avec Montréal et il s'occupe également du service local dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les voies ferrées, pour leur part, peuvent être des sources de contraintes anthropiques importantes.

En fait, lorsqu'elles se situent à proximité de développements résidentiels, elles diminuent la qualité de vie des résidents.

De plus, deux des infrastructures ferroviaires présentes sur le territoire sont désaffectées. L'une d'elles relie Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville) et Farnham et est actuellement utilisée comme piste cyclable. L'autre reliant Lacolle et Sainte-Martine est aussi en opération et permet de créer un lien cyclable permanent avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

L'agence métropolitaine de transport est présentement à la recherche d'une nouvelle avenue pour améliorer le transport en commun. Une des options étudiées consiste à implanter un train de banlieue utilisant les voies ferrées du C.P., reliant Montréal à Saint-Jean-sur-Richelieu, en passant par Delson. Deux gares seraient construites sur notre territoire, une dans le secteur de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'autre dans le secteur d'Iberville. Un entrepôt pour les trains serait également construit dans le secteur d'Iberville.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu opère un aéroport situé sur son territoire. Celui-ci est utilisé à des fins industrielles et privées. Quelques déplacements sont d'ordre militaire, mais ces derniers demeurent négligeables. Une école de pilotage occupe également ces installations.

Cet aéroport dispose de trois pistes, dont la plus longue mesure 4 000 pieds, et d'une tour de contrôle. On y observe entre 50 000 et 60 000 déplacements annuels.

Les possibilités de développement pour cette infrastructure sont limitées par sa capacité d'accueil. En fait, la longueur de ses pistes permet seulement d'accueillir de petits appareils.

La présence d'un aéroport dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu génère des problèmes de nature essentiellement acoustique. En fait, la qualité de vie à l'intérieur des développements résidentiels, principalement ceux qui se situent dans les axes des pistes, est affectée par le bruit généré par les activités aéroportuaires.

Les côtés nord et ouest du site de l'aéroport sont encore vacants. Il y a quelques années, quelques lots avaient été dézonés à l'ouest pour l'implantation d'un parc industriel de haute technologie, mais récemment, ils ont été réintroduits en zone agricole. Il ne reste maintenant que le lot 118 en zone blanche. L'affectation attribuée à cet espace est d'ordre industriel.

2.5.3 Infrastructures intermunicipales

Il existe sur le territoire de la M.R.C. deux réseaux d'aqueduc intermunicipaux. Un premier dessert la Municipalité de Saint-Sébastien, de Venise-en-Québec et la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à partir du réseau de la Municipalité d'Henryville. L'autre dessert une partie de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à partir du réseau de la Municipalité de Lacolle. Pour sa part, la station d'épuration régionale du Haut-Richelieu, située dans Saint-Jean-sur-Richelieu

(secteur Saint-Luc) aux abords de l'autoroute 35, dessert l'ensemble de la nouvelle agglomération composée des territoire des anciennes municipalités d'Iberville, L'Acadie, Saint-Athanase, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Luc.

2.5.4 Élimination des déchets

Le territoire de la M.R.C. comprend quelques anciens sites d'élimination des déchets, lesquels peuvent représenter des sources importantes de contamination des sols et des nappes phréatiques. Il n'existe aucun règlement au niveau de la loi concernant l'implantation de résidences à proximité des anciens sites d'élimination des déchets.

Un site d'élimination de matériaux secs est identifié à l'intérieur de la Municipalité de Saint-Sébastien sur les lots 109 et 110.

La M.R.C. a travaillé, en collaboration avec l'entreprise privée Compo-Sortium inc., à la création de la première société d'économie mixte au Québec. Cette société innovatrice a pour objectif de réduire à 50 % les déchets à enfouir.

De faits, des études réalisées par une firme externe ont permis de confirmer la capacité d'accueil d'un site permettant de recevoir minimalement les déchets de la M.R.C. pour 25 ans. Les résultats récemment dévoilés confirment le choix de l'agrandissement d'un site existant dans la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Athanase) vers un territoire se situant dans la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

De plus, afin de faciliter la récupération au niveau régional, des emplacements pour parcs à conteneurs ont été déterminés. Ils sont situés dans des parcs industriels des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville et Saint-Luc) et Lacolle. L'on retrouvera aussi sur le site régional d'élimination des déchets, une plate forme de compostage réduisant ainsi les matières à enfouir.

2.5.5 Les réseaux de distribution

Le territoire de la M.R.C. est desservi par un seul réseau de transport de l'électricité qui alimente un réseau de distribution d'électricité par l'intermédiaire du poste de Richelieu situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu et du poste de l'Acadie qui est lui-même relié aux postes de distribution de Chambly et de Saint-Césaire pour assurer une plus grande stabilité au service en cas de panne. Quant au territoire situé à l'est de la rivière, il est desservi par le poste d'Iberville qui est relié au poste de Saint-Césaire et le poste de Saint-Sébastien qui est relié à la ligne Saint-Césaire / Farnham / Bedford, ainsi qu'à la ligne Saint-Césaire / Iberville.

Les municipalités de la M.R.C. sont presque toutes desservies par la compagnie de téléphone Bell Canada, seulement les Municipalités de Venise-en-Québec et de Saint-Sébastien sont desservies par la compagnie Télébec.

Le territoire est desservi par un réseau de câbles souterrains reliés à des centres de communication, servant de postes de relais. On retrouve également sur le territoire

une tour à transmission micro-ondes, utilisée au niveau du circuit national Bell Canada.

La compagnie Vidéotron dessert par câblodistribution la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Le territoire de la M.R.C. est traversé par un gazoduc se divisant en trois embranchements à la hauteur de la Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur l'Acadie). Un premier embranchement se dirige vers l'agglomération urbaine afin de desservir la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu. Un deuxième se dirige vers Napierville et un troisième traverse la rivière Richelieu à la hauteur de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, où il se redivise en deux, l'un se dirigeant vers Farnham et l'autre vers Philipsburg. Des travaux ayant débuté à l'été 1995 ont pour but d'ajouter une conduite de 508 mm de diamètre à la conduite existante entre Sainte-Anne-de-Sabrevois et Philipsburg. Cette nouvelle conduite sera installée dans une emprise de 15 mètres adjacente à l'emprise actuelle de 12,2 mètres.

**Règlement 396 - Ajout à l'article 2.5.5 : Les réseaux de distribution
/ La fin du premier alinéa de l'article 2.5.5 «Les réseaux de distribution»
est modifiée par l'ajout du texte suivant :**

De même, une portion de la ligne à 735 kV des Cantons-Hertel dont la mise en service a eu lieu en décembre 2003 traverse les territoires des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Sainte-Brigide-d'Iberville. Une ligne à 49 kV reliant les postes de Saint-Césaire et de Marieville traverse également le territoire de la M.R.C.. Un tableau descriptif des équipements majeurs de transport d'électricité se retrouve à l'Annexe I du présent document.

Règlement 446 - L'article 2.5.5 du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement » est modifié par l'ajout à la suite des paragraphes suivants :

Le 4 mai 2006, le gouvernement du Québec procédait au dévoilement de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Cette stratégie mise sur le développement du potentiel hydroélectrique du Québec et sur celui des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne. En privilégiant le déploiement de la filière éolienne et en voulant faire du Québec un leader nord-américain dans ce domaine, le gouvernement a choisi de miser sur une énergie propre, contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, comme le prévoit le plan d'action de lutte contre les changements climatiques. L'implantation d'éoliennes sur le territoire québécois se veut également un outil de développement économique et social pour les régions et les communautés locales.

Pour y arriver, le gouvernement compte sur la participation active du milieu municipal et plus particulièrement, celle de la M.R.C., afin que soit élaboré, pour les projets éoliens, un cadre d'accueil adapté aux particularités du territoire et apte à favoriser leur acceptabilité sociale.

2.5.6 Équipements et services régionaux

Les équipements régionaux regroupent les équipements de l'ordre des affaires sociales, militaires, de l'éducation, de la santé et de l'environnement. Ces équipements régionaux sont:

Règlement 396 - Modification de l'article 2.5.6 : Équipements et services régionaux /
Le deuxième alinéa de l'article 2.5.6 Équipements et services régionaux» est modifié par le remplacement de «Venise-en-Québec» par «Henryville.

Le C.L.S.C. de la Vallée-des-Forts situé à Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville) avec son point de desserte situé à Henryville ainsi que le bureau de Santé au Travail, l'hôpital du Haut-Richelieu, le Cégep, le campus du Fort Saint-Jean et la Base militaire, l'école professionnelle des métiers et le centre de formation professionnelle de la Montérégie sont en majorités situés à Saint-Jean-sur-Richelieu. Nous retrouvons aussi trois centres d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de la MRC le Haut-Richelieu soit : La résidence Champagnat, le centre d'accueil Georges-Phaneuf et Gertrude-Lafrance.

Nous retrouvons ainsi en milieu agricole six digues permettant une récupération des terres à des fins agricoles. Enfin, les terrains de golf ainsi que les bases de plein air sont des espaces verts aménagés réservés à des activités de plein air et correspondent à des équipements structurants pour le développement touristique de la région.

Objectifs

Préserver la fonctionnalité et la sécurité de l'ensemble du réseau routier.

Offrir à l'ensemble de l'agglomération urbaine un service de transport en commun efficace.

Permettre la coexistence des divers types d'activités en minimisant les impacts sonores de l'aéroport sur les autres fonctions adjacentes.

Considérer les milieux urbanisés adjacents aux plans d'eau comme lieux propices au développement de services et commerces reliés à l'activité nautique.

Identifier et localiser un site potentiel pour des fins d'élimination des déchets ayant une durée de vie d'au moins 20 ans.

Garantir aux municipalités l'assurance d'un site opérationnel à l'année pour l'élimination de leurs déchets.

Favoriser une gestion saine et publique d'un site d'élimination des déchets.

Contrôler les augmentations et les fluctuations des prix à l'enfouissement pour son territoire.

Maximiser la longévité du site d'élimination des déchets par un contrôle de l'enfouissement et la recherche de solutions parallèles, adéquates, économiques et rentables.

Localiser les anciens sites d'élimination des déchets et y établir une zone tampon afin de minimiser les risques de contamination des prises d'eau potable.

Localiser les différents réseaux de distribution d'énergie en tenant compte des contraintes liées à leur présence.

Moyens de mise en oeuvre

Partie principale du schéma

Les municipalités visées devront identifier, à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme, le réseau cyclable, les différents équipements et infrastructures existants et projetés sur leur territoire, les anciens sites d'élimination des déchets ainsi que le site d'élimination des matériaux secs, la localisation du centre multifonctionnel de gestion intégrée des déchets et des parcs à conteneurs, les différents réseaux desservant le territoire et les équipements régionaux structurants présents sur leurs territoires.

Document complémentaire

Le document complémentaire prévoit des dispositions réglementaires se rattachant à l'abattage d'arbres aux abords de l'autoroute 35 et de sa prolongation projetée.

Le document complémentaire prévoit des dispositions réglementaires se rattachant à l'aménagement de zones de protection aux abords de l'aéroport.

Le document complémentaire prévoit des dispositions réglementaires se rattachant aux usages permis sur les territoires adjacents aux anciens sites d'élimination des déchets.

Plan d'action

Inscription au plan d'action des travaux prévus par le M.T.Q.

Inscription au plan d'action de la création d'un comité M.T.Q., M.R.C. et municipalités.

Inscription au plan d'action de la création d'un comité pour le train de banlieue M.R.C., C.I.T. et M.T.Q..

Inscription au plan d'action d'un comité de mise en valeur du réseau cyclable et d'une signature d'entente M.R.C., M.T.Q. et gestionnaire de l'aménagement de la voie Iberville/Farnham.

2.6 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Grande orientation

Assurer la mise en valeur des ressources du milieu forestier en zone agricole.

Constat et enjeux

DES BOISÉS COMME RESSOURCES RENOUVELABLES

Près de 16 % du territoire couvert par l'affectation agricole est sous couvert forestier. Différentes études estiment que pour une région naturelle homogène, il faut maintenir un minimum de douze pour-cent (12%) du territoire sous couvert forestier pour respecter un minimum de biodiversité. Par ailleurs, en milieu agricole l'on considère qu'un boisé permettant de maintenir cette biodiversité à l'échelle locale devrait posséder une superficie d'au moins trente (30) hectares. Tout comme la superficie, la forme, la fragmentation et la composition des boisés sont également des paramètres importants dans le maintien de cette biodiversité.

Pour la M.R.C. du Haut-Richelieu, la majorité de ses boisés sont situés au sud de son territoire et joue, à cause des vents dominants, un rôle de brise-vent pour un bon nombre de terres agricoles de la région. La coupe totale de ses boisés ou d'une partie de ceux-ci aurait un impact certain, entre autres, sur l'érosion des sols, la biodiversité et sur un bon nombre de zones humides et de leur écosystème.

DES BOISÉS COMME MILIEU RÉCRÉATIF

Certains boisés situés près de l'agglomération urbaine la plus importante du territoire jouent un rôle important dans l'offre d'activités de plein air. La pratique de la randonnée en forêt, du ski de fond et du golf sont des activités prisées par le public citoyen. La M.R.C. s'efforce de concilier les intérêts parfois divergents des utilisateurs du milieu forestier afin de permettre aux différents usagers de profiter de la présence de secteurs boisés.

Objectifs

- 1- Faire une planification concertée entre les utilisateurs des ressources forestières et dans ce sens, prendre en compte les différents régimes de gestion des ressources.
- 2- Favoriser la conservation, la biodiversité, le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers.
- 3- Mettre en place les moyens et les outils nécessaires à la protection et/ou la mise en valeur du milieu forestier en zone agricole.

- 4- **Permettre l'intégration d'activités de plein air spécifiquement rattachées à la pratique d'activités de plein air quatre saisons ne demandant que très peu d'infrastructures.**

Moyens de mise en oeuvre

Inscription au schéma d'une affectation récréation et d'une affectation conservation pour certains boisés.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement précise des dispositions d'abattage d'arbres que les municipalités devront inscrire à l'intérieur de leurs instruments d'urbanisme ainsi que des dispositions réglementaires exigées pour l'affectation récréation et l'affectation conservation.

CHAPITRE 3

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Modification du titre du chapitre 3 Le titre «Le concept d'aménagement régional» du chapitre 3 est remplacé par le titre suivant «Le concept d'aménagement et de développement»

Enjeux régionaux

Les principales caractéristiques d'aménagements du territoire et les enjeux rattachés à celles-ci nous donnent à voir une organisation et une structuration des éléments physico spatiale du territoire. Ces aspects sont la base sur laquelle la M.R.C. souhaite accentuer son support au développement régional. La mise en place de structures reliant une vision régionale du développement et de l'aménagement et intégrant les forces et potentiels d'aménagement de la région développera une image forte, constructive et compétitive vis-à-vis d'autres régions du Québec.

Règlement 396 - Modification du thème «Enjeux régionaux» du chapitre 3 / Les première et deuxième phrases du deuxième alinéa du thème «Enjeux régionaux» sont modifiées par l'ajout, après le mot «aménagement», des mots «et de développement».

Le concept d'aménagement et de développement suivant intègre les éléments de base d'une dynamique régionale. Elle propose une vision régionale de l'aménagement et de développement en retenant les lignes de force sur lesquelles un développement planifié peut se réaliser. Il se dégage de l'énoncée des problématiques et enjeux et des grandes orientations des priorités ou défis de mise en oeuvre du schéma révisé se rattachant aux éléments suivants :

- Organiser l'aménagement du territoire des agglomérations dans une perspective d'économie et de positionnement comme ville satellite dans le rayon d'influence directe de Montréal et la rive sud.
- Renforcer les pôles spécialisés de croissance en les privilégiant pour des activités économiques.
- Stabiliser l'assiette fiscale des petits centres en favorisant la consolidation des noyaux de base.
- Mettre en valeur les potentiels agricoles et récréo-touristiques du territoire.
- Maintenir et améliorer les liens de transport avec les États-Unis et le grand Montréal.

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Concept d'aménagement régional

